



CONTRAT DE TERRITOIRE « TERRITOIRES EN ACTION » 2022-2028

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté représentée par sa Présidente, Madame Marie-Guite-DUFAY, ci-après dénommée la Région,

ET d'autre part :

Le Pays Dolois – Pays de Pasteur, représenté par son Président Monsieur Jean-Marie SERMIER, ci-après dénommé la structure porteuse,

La Communauté d'agglomération du Grand Dole, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pascal FICHERE,

La Communauté de communes de Jura Nord, représentée par son Président, Monsieur Gérôme FASSETNET,

La Communauté de communes de la Plaine Jurassienne, représentée par son Président, Monsieur Christian LAGALICE,

La Communauté de communes du Val d'Amour, représentée par son Président, Monsieur Etienne ROUGEAUX,

La Ville de Dole, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX,

Vu la délibération n° 22AP.7 des 26 et 27 janvier 2022 relative à l'adoption du CPER Etat-Région 2021-2027,

Vu la délibération du Conseil régional 22AP.30 en date du 27 janvier 2022 relative aux politiques territoriales régionale 2022 – 2028, et détaillant le Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « territoires en action »,

Vu la délibération du Conseil régional n° 22CP.738 en date du 8 juillet 2022 relative à la modification du Règlement d'intervention 30.17 relatif aux contrats de territoire « Territoires en action »,

Vu la délibération du Conseil régional n° 22AP.38 en date du 26 juin 2022 relative au budget supplémentaire 2022 et définissant l'autorisation de programme pluriannuelle du dispositif « Territoires en action »,

Vu la délibération du Pays Dolois en date du _____ relative au contrat «Territoire en action » du Pays Dolois,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Dole, en date du _____ relative au contrat « Territoires en action » du Pays Dolois,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Jura Nord, en date du _____ relative au contrat « Territoires en action » du Pays Dolois,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne, en date du _____ relative au contrat « Territoires en action » du Pays Dolois,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Val d'Amour, en date du _____ relative au contrat « Territoires en action » du Pays Dolois,

Vu la délibération de la Ville de Dole, en date du _____ relative au contrat « Territoires en action » du Pays Dolois,

Vu la délibération du Conseil régional n° _____ en date du 24 mars 2023 relative au contrat de territoire du Pays Dolois,

PREALABLEMENT, IL EST RAPPELE :

Les principes stratégiques et valeurs-socles de la nouvelle politique territoriale régionale à l'échelle 2022-2028 ont été approuvés lors de l'assemblée régionale du 27 janvier 2022. Ils sont constitués des éléments suivants :

- **Un principe d'équilibre et de cohésion du territoire régional, conduisant à une politique embrassant les différents espaces et territoires de la région, prenant en compte leurs typologies, spécificités et enjeux,**
- **Un principe de subsidiarité promouvant une approche ascendante et concertée basée sur des démarches de projets, sur la mise en capacité et un soutien aux dynamiques de développement local,**
- **Un principe de différenciation et de solidarité territoriale, conduisant à mobiliser davantage de moyens pour les territoires les plus fragiles et ceux qui en ont le plus besoin,**
- **Un principe d'encourager et d'accompagner les pratiques collaboratives et coopératives, pour des projets partagés aux échelles inter-territoriales et infra-territoriales, et une place faite aux citoyens plus affirmée.**

De plus, la nouvelle politique territoriale se fonde sur les axes du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) approuvé le 16 septembre 2020 et tient compte, dans une logique de complémentarité et de cohérence, des schémas régionaux en vigueur tels que le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) Bourgogne-Franche-Comté, la Feuille de Route Transition Energétique et la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), ainsi que les programmes européens 2021-2027.

En déclinaison des axes du SRADDET, 3 principes phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale contractuelle, dont les fondements reposent sur :

- **la transition énergétique et écologique ;**
- **le renforcement des centralités en privilégiant la sobriété foncière ;**
- **le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité territoriale.**

La politique contractuelle porte les valeurs de différenciation et de solidarité territoriale en vue de soutenir davantage les territoires les plus fragiles. Elle encourage également toute participation de la population aux projets portés par les territoires. La politique contractuelle se décline en contrats de territoires, négociés et conclus entre une structure porteuse d'un territoire de projet et la Région.

Un cadre d'intervention spécifique pour les centralités a été défini dans le cadre des politiques territoriales régionales, en direction notamment des polarités structurantes au rayonnement médian, souvent d'envergure départementale. Ces villes proposent une offre de services complète avec notamment des fonctions administratives de niveau départemental, la présence d'hôpitaux ou encore d'équipements culturels et sportifs à fort rayonnement. Ces pôles sont connectés au réseau ferroviaire et routier : Nevers, Sens, Auxerre, Beaune, Mâcon, Dole, Lons-le-Saunier, Vesoul, Pontarlier et font l'objet d'un volet spécifique « ville moyenne »

Ainsi, sur le territoire du Pays Dolois, la commune de Dole bénéficie d'une enveloppe financière « ville moyenne », complémentaire à celle dédiée au « volet territorial » du contrat.

Les contrats de territoire « Territoires en action » ont vocation à soutenir des projets d'investissement et actions de fonctionnement répondant à une logique de développement du territoire et de transition énergétique et écologique. Ces actions nécessitent une animation dédiée portée notamment par une ingénierie territoriale.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE TERRITOIRE

Le présent contrat de territoire a pour objet de définir pour la période 2022-2028 une stratégie de développement local partagée autour d'axes d'intervention déterminés en commun.

Il détaille les engagements de chacun des signataires, les modalités et moyens d'accompagnement des projets ainsi que l'organisation d'un pilotage partagé du contrat.

ARTICLE 2 : STRATEGIE REGIONALE

Les politiques territoriales régionales s'inscrivent pleinement dans les orientations du SRADDET dont elles contribuent directement à la mise en œuvre. Trois principes-phares guident la mise en œuvre de la politique territoriale dont les fondements reposent sur :

- **La transition énergétique et écologique**

L'objectif du SRADDET est de tendre vers une région à énergie positive à l'horizon 2050. Ces objectifs régionaux, qui s'inscrivent pleinement dans les stratégies nationales, doivent guider les stratégies territoriales et inspirer leurs ambitions, dans tous les secteurs et les projets de développement.

Ce sont ainsi des stratégies et plan d'actions engagés pour les transitions écologique et énergétique, et sur l'adaptation au changement climatique qui seront accompagnés. L'action locale a ainsi vocation à concourir à la réduction des besoins en énergie et des émissions de gaz à effet de serre, à la gestion durable des ressources naturelles et environnementales (eau, biodiversité, foncier...) et à la sobriété, à veiller à une gestion des impacts des projets/aménagements sur le vivant et sur les milieux, et à s'engager dans des modes de développement plus économes et résilients.

Dans cette démarche, le principe de la bonne conciliation des enjeux doit rester une préoccupation forte : autrement dit, les effets potentiellement défavorables sur l'environnement des actions engagées pour la transition doivent être intégrés et analysés, afin de les réduire au maximum.

- **Le renforcement des centralités, en privilégiant la sobriété foncière**

Le modèle spatial promu par le SRADDET est celui du renforcement des centralités existantes, quelles que soient leurs tailles, et de la sobriété foncière, pour ne plus s'inscrire dans un modèle d'étalement et s'engager résolument dans un accompagnement des redynamisations des centres. Il a vocation à être poursuivi via les politiques territoriales.

Ainsi, dans un contexte de très faible croissance démographique régionale, il est nécessaire de changer de stratégie d'aménagement. L'enjeu du SRADDET consiste à fonder l'attractivité territoriale, non pas sur la croissance démographique par l'étalement, mais sur une plus grande animation des centres comme espaces de vie sociale, en y restaurant les services, des commerces et de l'habitat. Ce changement de vision du développement du territoire implique également une recherche de qualité durable des espaces vécus (qualité des espaces publics, mobilités alternatives à l'autosolisme devenant des composantes essentielles de l'aménagement urbain).

- **Le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale, basé sur des logiques de coopération et de complémentarité**

Fil conducteur du SRADDET, le développement de l'accueil et de l'attractivité régionale ne pourra réellement advenir qu'avec les contributions de ses territoires, de plus en plus investis dans des rapports de coopérations, de complémentarités et de réciprocités.

Le choix de l'attractivité s'inscrit dans une logique renouvelée qui consiste à s'appuyer sur des moteurs qualitatifs et différentiels propres à embarquer des dynamiques positives pour la Région. C'est donc une volonté qui s'inscrit dans un temps long qui est portée par le SRADDET et qui fonde les politiques territoriales. L'intention et les enjeux sont clairs : dépasser les modèles actuels peu soutenables au regard des défis qui nous font face pour s'engager résolument dans une trajectoire autorisant pour demain la résilience et l'attractivité des territoires.

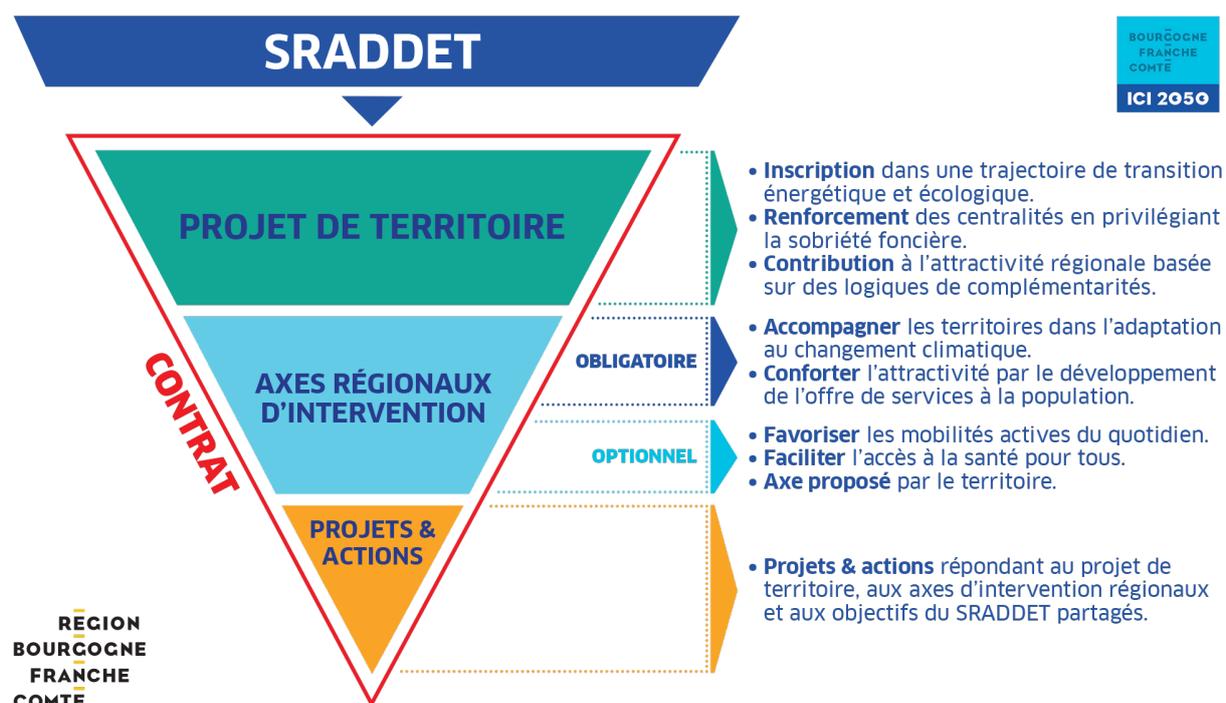
Les modèles de développement territoriaux plus soutenables doivent s'appuyer sur les filières à potentiel des territoires, ainsi que sur les spécificités de chaque territoire disposant de richesses. La Région sera ainsi attentive à appuyer les coopérations, les relations de réciprocités entre les espaces urbains, mais également avec les ruralités qui font preuve de vitalité et osent également expérimenter.

L'ensemble des pôles identifiés dans le SRADDET, ainsi que toute la trame des bourgs, des villages et des ruralités qui s'appuient sur eux, sont la base du développement territorial. A travers eux, il n'est pas question d'opposer le monde urbain des pôles et le monde rural qui en serait dépourvu : tout au contraire, il s'agit de mettre l'accent sur ce que leurs populations partagent au quotidien, dans le recours aux services et aux commerces, par l'emploi et les études, les pratiques culturelles et festives, les identités territoriales, etc. et de mieux rendre compte des complémentarités que peuvent apporter ces différences en instaurant des relations de réciprocités entre les territoires.

Chacun de ces niveaux de pôles doit remplir des fonctions spécifiques pour contribuer au fonctionnement d'une région multipolaire.

Au-delà du renforcement des pôles régionaux, il s'agit également d'envisager un fonctionnement plus coordonné et complémentaire de leurs fonctions. Ainsi, le SRADDET encourage la mutualisation et le partage de certaines fonctions (recherche, enseignement supérieur, innovation, services aux entreprises, santé, culture, sport...), selon les caractéristiques des pôles, pour optimiser leur efficacité et leur capacité à répondre aux besoins des habitants à une échelle plus globale. Ce fonctionnement en réseau sera possible grâce à un renforcement des connexions (physiques ou virtuelles) entre les pôles.

La Région souhaite que le contrat de territoire intervienne sur le soutien à des projets et actions s'inscrivant dans le processus représenté suivant :



2-1 Volet territorial du contrat

Le contenu du contrat s'articule ainsi autour de 5 axes régionaux d'intervention déclinés par thématiques prioritaires :

- accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique ;
- conforter l'attractivité par le développement de services à la population ;
- favoriser les mobilités durables du quotidien ;
- faciliter l'accès à la santé pour tous ;
- axe proposé par le territoire.

Les deux premiers axes sont obligatoires et sont assortis de cibles financières.

Axes d'intervention	Thématiques prioritaires concernées	Enveloppe d'investissement
Axes obligatoires		
Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) • Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés • Alimentation de proximité 	30 % a minima
Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population	<ul style="list-style-type: none"> • Services à la population, accompagnement de nouveaux services • Economie de proximité 	50 % au maximum
Axes optionnels		
Faciliter l'accès à la santé pour tous	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à l'environnement en santé en proximité en lien avec l'offre de soins de 1^{er} recours • Actions de santé environnementale • Actions en lien avec la feuille de route régionale de santé 	Au choix du territoire
Favoriser les mobilités durables du quotidien	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux équipements/infrastructures • Soutien à l'acquisition de matériels 	Au choix du territoire
Axe proposé par la structure porteuse	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie thématique correspondant à une priorité locale • Possibilité de réaliser des expérimentations, de proposer des projets innovants 	Au choix du territoire

Les deux axes obligatoires constituent le périmètre minimal du contrat. Les axes optionnels sont mobilisés selon le choix du territoire. Le contrat peut donc comporter de 2 à 5 axes.

Les cibles financières des deux axes obligatoires sont :

- 30 % a minima de l'enveloppe octroyée par la Région doivent être consacrés à l'axe « Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique » ;
- 50 % au maximum de l'enveloppe octroyée par la Région peuvent être orientés vers l'axe « Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population ».

Le choix des axes d'interventions retenus ainsi que le fléchage des crédits entre ces axes engage le territoire jusqu'à la clause de revoyure de 2026.

Au sein de chaque axe, les thématiques identifiées dans le tableau ci-dessus ne sont pas exhaustives. D'autres typologies d'intervention peuvent être inscrites dans les contrats en fonction des projets qui émergent sur les territoires et de leur conformité au projet de territoire et aux ambitions régionales.

2-2 Volet « villes moyennes » du contrat

Le volet « villes moyennes » vise à appuyer la réalisation d'équipements d'agglomération à rayonnement a minima intercommunal, au mieux départemental ou régional (via un portage ville ou EPCI).

Chaque projet soutenu devra s'inscrire dans la stratégie territoriale et le projet de développement de l'agglomération (projet d'agglomération), définis à moyen et long terme (5 à 10 ans) et également s'inscrire dans les axes d'intervention du contrat « territoires en action » du territoire de projet (Pays/PETR/SCOT...) dans lequel il s'insère, afin de contribuer de façon directe aux enjeux identifiés.

Les projets soutenus devront assurer le renforcement des fonctions de centralité des pôles concernés. Ils ont vocation à porter sur les axes d'intervention retenus dans la contractualisation, principalement sur l'attractivité par le développement de l'offre de service, et contribuer ainsi au rayonnement de la ville.

Les thématiques éligibles sont :

- L'offre de culture et de loisirs, et services à la population, pour des projets d'envergure et structurants pour le territoire, au rayonnement dépassant le bassin d'agglomération,
- Le renforcement des fonctions d'enseignement supérieur, pour des projets de renforcement des sites universitaires et des conditions d'accueil des étudiants, en articulation étroite avec les établissements,
- Le développement de la mobilité durable, pour des aménagements urbains structurants.

Volet « villes moyennes »		
Réalisation d'équipements d'agglomération à rayonnement a minima intercommunal	<ul style="list-style-type: none"> • L'offre de culture et de loisirs, et services à la population, • Le renforcement des fonctions d'enseignement supérieur, • Le développement de la mobilité durable, pour des aménagements urbains structurants. 	800 000 €

ARTICLE 3 : STRATEGIE DU TERRITOIRE

3.1- Stratégie globale

Le Pays Dolois - Pays de Pasteur est une association créée en 2000 qui réunit quatre intercommunalités :

- *La Communauté d'Agglomération du Grand Dole (CAGD)*
- *La Communauté de Communes de Jura Nord (CCJN)*
- *La Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne (CCPJ)*
- *La Communauté de Communes du Val d'Amour (CCVA)*

Ces EPCI ont décidé de s'unir dans le Pays, conscients d'appartenir à un même bassin de vie, convaincus qu'ils peuvent faire émerger ensemble des projets utiles au territoire et à ses habitants.

Ils sont confrontés à des enjeux similaires, comme la prise en compte des impératifs environnementaux, la nécessité d'attirer de nouveaux actifs, d'apporter des services utiles aux populations, de mieux mailler les services publics, de prendre en compte les attentes nouvelles de la société comme les transitions écologique, économique, numérique et sociale.

• • •

Le Pays Dolois – Pays de Pasteur se situe au nord du Jura. Son bassin de vie s'étend sur une superficie de 1 171 km². Il compte 127 communes et 86 199 habitants. Il représente ainsi un tiers de la population du Jura, et 3% de celle de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Il est situé à équidistance de Dijon et Besançon (environ 50km), une situation intéressante mais qui « tire » sa population entre ces deux grands pôles d'attraction.

Avec 23 611 habitants, Dole, ville sous-Préfecture, est de loin la plus grande commune du Pays. Seules deux autres, Tavaux et Damparis, situées dans sa périphérie, comptent plus de 2.000 habitants. De plus, le Pays Dolois accueille trois communes éligibles au dispositif des centralités rurales de la Région : Chaussin, Mont-Sous-Vaudrey et Tavaux. Hormis l'agglomération doloise, il est un territoire rural par sa densité de population (67 hab/km²). Il se caractérise par un nombre important de petites communes faiblement peuplées (certaines comptent moins de 100 habitants), ce qui est lourd de conséquences pour l'aménagement du territoire.

Dans les prochaines années, le Pays Dolois sera confronté à un défi démographique.

Selon l'outil statistique « Ici 2050 » développé par le Conseil Régional, sa population n'a progressé que de 8,68% entre 1990 et 2018. Dans le même temps, la population française a augmenté de 14,53%.

Surtout, sans une action volontariste, « Ici 2050 » annonce que le Pays va perdre 2% de sa population entre 2020 et 2050. À cette date, il n'y aurait qu'entre 80.500 et 82.500 habitants sur le territoire.

Plus inquiétant encore : le nombre de jeunes de 0 à 25 ans baisserait de 13% et le nombre d'actifs de 25 à 64 ans de 15% entre 2020 et 2050.

Il est donc essentiel de réagir ! À l'heure où l'Île-de-France et les grandes villes semblent congestionnées, voire asphyxiées, que la société post-covid découvre une nouvelle relation au travail, **le Pays Dolois peut et veut attirer de nouvelles populations, les accueillir dans**

de bonnes conditions, ce qui lui permettra d'éviter un déclin démographique et de maintenir sa vitalité à long terme.

Pour répondre à cette ambition, le Pays Dolois et ses membres ont mené une réflexion, en concertation avec les acteurs de la société civile. Ils ont identifié les besoins du territoire. C'est de cette démarche que découle la présente stratégie.

L'adaptation au changement climatique est aujourd'hui une exigence partagée, légitimement portée par la Région et relayée par le Pays. Un cadre de vie agréable et respectueux de l'environnement favorise l'arrivée de nouvelles familles (Axe 1).

À cet égard, dans le Pays Dolois, comme dans tout territoire à dominante rurale, la sortie du « tout voiture individuelle » et le développement des mobilités douces, est forcément un enjeu (Axe 4).

De même, la préservation d'espaces dédiés à la nature et à la biodiversité est une nécessité. C'est un des objectifs du projet d'envergure de réhabilitation des berges du Doubs et d'aménagement d'un parc urbain porté par la Ville de Dole (Axe 5 – axe spécifique aux villes moyennes).

L'objectif de vitalisation du territoire et de progression démographique suppose aussi une économie de proximité créatrice d'emplois et **le développement d'indispensables services à la population** (Axe 2).

Parmi cette offre de services, **l'accès à la santé** est une attente forte, sur laquelle le Pays souhaite s'engager de façon spécifique et inédite (Axe 3).

Cette stratégie globale et cohérente permettra l'amélioration du quotidien des habitants et la préparation d'un avenir plus solide pour le territoire.

I. Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique

Le premier axe de la stratégie du Pays Dolois concerne la transition écologique.

Le territoire doit participer au renouvellement de la façon de produire, de consommer, de travailler, de vivre, afin de répondre aux grands défis du changement climatique, de la rareté des ressources, de la détérioration de la biodiversité.

Dans le contexte grave, où la température moyenne a déjà augmenté de 1,2°C depuis 1990 en Franche-Comté, le Pays Dolois soutient les projets en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre pour lutter concrètement, à son échelle, contre le réchauffement climatique.

Ce dernier étant hélas déjà scellé à moyen terme en raison du retard accumulé, le Pays Dolois accompagne aussi les initiatives visant à s'y adapter, dans un esprit de résilience, de protection des populations et de préservation des ressources.

Il entend agir pour lutter contre la consommation excessive des sols (A) et favoriser un urbanisme durable, en particulier dans la conception des bâtiments (B). Il veut protéger son patrimoine naturel, réservoir de dioxyde de carbone (C), en particulier ses ressources en eau

(D). Enfin, pour que ses habitants aient accès à une alimentation plus saine, il s'engage pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement (E).

Si chacun de ces objectifs a une portée écologique évidente, il ne doit pas être regardé sous le seul angle de la contrainte : il améliorera aussi le cadre et la qualité de vie des habitants du Pays.

A. Lutter contre l'artificialisation des sols

La consommation excessive des sols a entraîné une inquiétante réduction des espaces naturels et des terres agricoles. Elle pousse à l'étalement urbain qui engendre d'autres conséquences défavorables pour l'environnement, comme le recours à la voiture pour se déplacer et la perméabilisation des sols.

Selon la plate-forme « Ici 2050 », la surface de terres artificialisées dans le Pays Dolois est passée de 7060 hectares en 1990 à 8235 hectares en 2018, soit une progression de 16,64%. La tendance, hélas, s'accroît, avec une hausse de plus de 9% en seulement 6 ans.

La loi du 22 août 2021 dite « Climat-Résilience » a fixé pour objectif une diminution par deux du rythme de l'artificialisation des sols d'ici 2030, puis un arrêt total de celle-ci en 2050. Ces objectifs sont relayés par le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Par effet « ricochet », ils s'imposent aux Pays et intercommunalités.

Les projets soutenus par le Pays Dolois ne devront donc entraîner une artificialisation des sols que s'il n'y a pas d'alternative crédible possible, notamment la rénovation de l'existant ou la résorption de « dents creuses » dans le tissu urbain.

Ainsi, le futur pôle éducatif de Vitreux sera construit au cœur du village, à la place d'une vieille bâtisse triste et sans usage. Il permettra de supprimer un modulaire situé en bordure du tissu urbain et de rendre cet espace à la nature. Le regroupement de trois écoles, du périscolaire et du restaurant scolaire sur un site unique permettra, en outre, de supprimer d'innombrables trajets en minibus entre les sites, sources de pollution atmosphérique.

De même, la réhabilitation du presbytère d'Ounans répond pleinement à l'objectif du FEDER rural de renouvellement urbain en milieu rural, dans le sens où elle permettra la reconversion d'un espace abandonné pour lui redonner une destination utile, en l'occurrence tournée vers le service à la population.

Plus largement, l'objectif de réduction de la consommation des espaces suppose pour les acteurs publics de mieux maîtriser l'urbanisme.

Dans un contexte favorable où les Communautés de communes Jura Nord et de la Plaine Jurassienne achèvent la mise en place de leurs premiers Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI), le Pays Dolois veut aller plus loin.

C'est le sens de son engagement pour l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Si cette démarche permettra d'aborder dans la concertation les obligations créées par la loi « Climat-Résilience », elle doit aussi permettre d'aller plus loin dans le diagnostic du territoire, l'action collective, et la création de synergies. En d'autres termes, le Pays voit dans son futur SCoT une opportunité de prendre de la hauteur, de penser « long terme », d'approfondir des objectifs communs.

B. Bâtir un urbanisme durable

En France, l'habitat résidentiel et tertiaire représente 20% des émissions de CO2 et consomme 45% de l'énergie finale.

La lutte contre le réchauffement climatique passe donc impérativement par l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments. C'est une priorité du Pays Dolois, dont la stratégie soutient les initiatives nombreuses de ses membres qui concourent à cet objectif : rénovation thermique des bâtiments publics ou privés, constructions exemplaires, développement de énergies renouvelables...

Plusieurs projets d'équipement répondant aux besoins du territoire nécessitent une opération de construction. Dès lors, il est important et nécessaire d'y intégrer des objectifs ambitieux de réduction de consommation d'énergie, de diminution des émissions de gaz à effet de serre, de qualité de l'air, d'usage de matériaux biosourcés et géosourcés.

À cet égard, le projet de construction du groupe scolaire de Mont-sous-Vaudrey, porté par la Communauté de communes du Val d'Amour, sera écologiquement exemplaire. Il va se substituer à sept écoles disséminées sur le territoire, chauffées au gaz, à l'électricité ou au fuel, dont certaines sont excessivement énergivores. Il sera raccordé à une chaufferie bois déjà existante. La nouvelle construction sera à haute qualité énergétique et environnementale, probablement à énergie positive, avec des matériaux biosourcés dont le bois.

Le Pays Dolois attache, en effet, une importance particulière au développement des énergies renouvelables (solaire, thermique, géothermie...).

Outre le bâti à proprement parler, les aménagements extérieurs des nouveaux équipements à aménager dans le Pays, en construction ou en réhabilitation, seront autant que possible respectueux du développement durable. Ainsi, les projets limitant l'imperméabilisation des sols, proposant des solutions de gestion des eaux de pluie, favorisant la biodiversité, prenant en compte le développement des mobilités douces, seront privilégiés.

En ville, des espaces plus importants doivent être dédiés à la nature et à la biodiversité. À cet égard, le projet de renaturation des berges du Doubs et la création d'un parc à Dole retient l'attention par son caractère inédit et exemplaire (voir axe 5 de la présente stratégie).

C. Protéger la forêt et le patrimoine naturel

Selon la plate-forme « Ici 2050 », les forêts et surfaces semi-naturelles représentent 478 km², soit 40,78% du territoire du Pays Dolois. Ce patrimoine naturel est d'une grande valeur, avec notamment trois sites Natura 2000 (la basse vallée du Doubs, le massif de la Serre et la forêt de Chaux). En plus de ces sites reconnus au niveau européen, il faut citer le Val d'Amour et

la vallée de la Loue, où l'organisation des activités humaines autour de la rivière a donné naissance à une vraie culture locale.

Dans cet environnement, le Pays Dolois soutient **un tourisme durable, vert et bleu**, axé sur les richesses naturelles et patrimoniales du territoire, valorisant les cours d'eau et les massifs forestiers, conciliant les objectifs de fréquentation avec l'impératif de préservation des espaces naturels.

Le Pays Dolois entend protéger les sites et leur biodiversité, sensibiliser le grand public à leur valeur, faire émerger une culture environnementale.

Singulièrement, il souligne le rôle essentiel de la forêt dans la lutte contre les émissions de CO2. C'est pourquoi, il soutient les initiatives allant dans le sens de la protection, la valorisation, la gestion durable des forêts.

À cet égard, il anime un partenariat entre l'ONF, le Grand Dole, les Communautés de communes Jura Nord et du Val d'Amour pour mieux articuler les usages en Forêt de Chaux et limiter l'impact des activités humaines sur la nature. Une convention prévoit des actions nouvelles pour préserver la biodiversité et sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux environnementaux. Dans les six prochaines années, ce partenariat pourra être renforcé, notamment pour favoriser les déplacements doux au sein du massif.

D. Assurer une gestion durable de la ressource en eau

Le changement climatique accroît la pression sur la ressource en eau. Sur le territoire, les sécheresses à répétition ont des conséquences sur l'agriculture ; les incendies de l'été 2022 ont particulièrement frappé le département du Jura ; les précipitations violentes et les inondations des dernières années traduisent un inquiétant dérèglement.

Face à ce constat, le Pays Dolois défend le principe d'une gestion durable, tant quantitative que qualitative, de la ressource en eau, afin de garantir l'ensemble de ses usages pour l'homme et les milieux naturels.

Il soutient donc, et accompagnera au besoin, les initiatives des acteurs locaux pour :

- Mieux connaître les nappes phréatiques et les protéger contre toute forme de pollution,
- Parfaire les connaissances scientifiques sur l'impact de l'évolution climatique en agriculture et viticulture,
- Mener des projets de restauration des cours d'eau et de zones humides,
- Économiser la ressource, ce qui peut se concrétiser par des actions de désimperméabilisation des sols, de récupération des eaux de pluie, de sobriété des usages.

Il souligne la nécessité de renouveler sur plusieurs parties de son territoire les réseaux d'eau et assainissement, pour éviter les gaspillages et prévenir les pollutions.

Pour mettre en œuvre et coordonner ces objectifs, il s'engage directement, en partenariat avec le Syndicat Mixte Doubs Loue, dans un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE).

Son objectif est de construire une démarche partagée autour des politiques publiques de l'eau, de mieux gérer la ressource et d'encourager la sobriété de la consommation. Il appréhendera

les besoins essentiels du territoire en matière d'approvisionnements, qu'ils soient liés à l'alimentation en eau potable, à l'irrigation agricole, ou au secteur industriel local, avec l'enjeu spécifique de l'entreprise Inovyn.

Dans ce cadre, le Pays s'engage aussi pour la mise en place d'une commission locale de l'eau, instance de participation citoyenne, amenant plus de transparence et de concertation dans la gestion de la ressource.

E. Agir pour une alimentation de proximité et de qualité, plus respectueuse de l'environnement

Les terres agricoles représentent 43% du territoire du Pays Dolois, qui recense 650 agriculteurs pour 705 exploitations. Les incendies de l'été 2022, qui ont ravagé plusieurs exploitations de la Plaine Jurassienne, ont cruellement illustré les conséquences des canicules estivales et du réchauffement climatique sur le territoire.

Alors que 25% de ses surfaces agricoles sont déjà aujourd'hui en agriculture biologique, le Pays souligne l'aspiration à une évolution des pratiques agricoles, de plus en plus partagée par la profession agricole elle-même.

L'accompagnement de l'agriculture face au changement climatique est donc un enjeu important. Pour le suivre spécifiquement, il est possible que le Pays soit amené à renforcer son ingénierie territoriale et à recruter un chargé de mission « transition écologique et alimentaire ».

Dans tous les cas, le Pays encouragera les actions pour :

- **Limitier autant que possible l'utilisation des produits phytosanitaires en agriculture.**

Ainsi, un fonds d'accompagnement pour soutenir financièrement les agriculteurs ayant des projets de transition vers l'agriculture bio est à l'étude, en lien avec l'association « Initiative Dole Territoires ».

- **Réduire les transports de denrées agro-alimentaires au bilan carbone désastreux.**

Ainsi, des initiatives seront prises pour rapprocher les producteurs, les transformateurs et les distributeurs locaux, éviter que des productions entières sortent du département alors qu'elles pourraient y être consommées, adapter les productions agricoles aux attentes des consommateurs locaux.

- **Doter le territoire d'équipements de transformation agro-alimentaire respectueux de l'environnement**

Plusieurs équipements de transformation agro-alimentaire ont vocation à voir le jour dans les prochaines années sur le territoire du Pays Dolois. Les porteurs de projets sont invités à veiller à leurs performances écologiques et énergétiques.

Par exemple, le projet de reconstruction de l'abattoir de volailles de l'ESAT Juralliance à Cramans sera exemplaire sur le plan énergétique (panneaux photovoltaïques, autoconsommation de la production électrique, récupération de chaleur...). De même, le projet de relocalisation de l'actuelle fruitière à comté de Chevigny prévoit des aménagements extérieurs favorisant la biodiversité et limitant la perméabilisation des sols.

- **Réduire la consommation d'eau des agriculteurs**

Dans cette perspective, des actions sont envisagées pour mieux connaître la nappe alluviale, limiter autant que possible les prélèvements, et développer l'irrigation collective pour mieux maîtriser les consommations d'eau en agriculture.

Le Pays porte un Projet Alimentaire de Territoire (PAT), labellisé par l'État en juin 2021. Il sera forcément l'un des outils de cet accompagnement du monde agricole vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, évolution particulièrement attendue des nouvelles familles qu'il espère attirer sur son territoire.

II. Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population

Le deuxième axe de la stratégie du Pays Dolois – Pays de Pasteur vise à développer les services à la population pour que chacun y ait un accès équitable et vive bien sur le territoire.

Une offre adaptée aux attentes est indispensable, en particulier pour faire venir des jeunes actifs et de nouvelles familles. En outre, elle permettra de dynamiser l'économie de proximité et de créer des emplois locaux. En effet, selon l'outil statistique « Ici 2050 » développé par le Conseil Régional, le nombre d'emplois dans le Pays Dolois est passé de 29.481 en 2008 à 28.781 en 2018, soit une baisse de 2,37%. **En revanche, le nombre d'emplois de proximité, c'est-à-dire ceux qui sont liés à la demande locale (habitants, entreprises, touristes) est en hausse, sur la même période, de 1,14%, ce qui incite le Pays à concentrer ses efforts sur ceux-ci**, qui reposent sur la proximité du consommateur et qui constituent l'essentiel des emplois liés aux services à la population.

En matière de services, les jeunes familles attendent en premier lieu un niveau d'accueil excellent pour leurs enfants et futurs enfants (A) ce qui est une aspiration naturelle. Comme l'ensemble de la population, elles souhaitent avoir accès à des commerces, des services, des équipements, qui doivent s'adapter au caractère rural du territoire, notamment par le numérique, la mutualisation des locaux et la mixité des usages (B et C). À l'évidence, de nouvelles initiatives doivent être prises en ce sens dans le Pays Dolois. Enfin, une demande plus particulière a été identifiée dans le domaine de la pratique sportive (D). Parce que le sport favorise la santé, l'épanouissement individuel et le « vivre ensemble », le bon maillage du territoire en équipements doit être amélioré. Ainsi, le développement anticipé et coordonné des services à la population permettra de faciliter le quotidien des habitants sur un territoire à dominante rurale, et à renforcer concrètement l'attractivité du Pays.

A. Ouvrir de nouveaux lieux en direction des enfants

Les familles installées dans le Pays Dolois, comme celles qui ont vocation à les rejoindre, sont légitimement sensibles à la qualité de l'offre éducative. C'est pourquoi, **le Pays Dolois entend s'engager tout particulièrement en faveur de la modernisation du parc scolaire et périscolaire, pour offrir de très bonnes conditions de travail aux enfants, aux enseignants et à toute la communauté éducative.**

Le Pays Dolois soutient tout particulièrement la construction d'un pôle éducatif au cœur du village de Vitreux, dans la communauté de communes « Jura Nord ». Il regroupera 6 classes, un accueil de loisirs et un espace de restauration scolaire. Il répondra à une attente ancienne des habitants puisque les classes sont aujourd'hui disséminées sur trois communes, dans des locaux inadaptés. L'accueil de loisirs est installé dans une structure modulaire en

sortie de village ce qui n'est absolument pas satisfaisant. Enfin la restauration scolaire se prend dans la salle des fêtes communale, ce qui pose des problèmes pratiques et nécessite un transport collectif aux heures de repas. Il est urgent de sortir de cette situation : La création du Pôle éducatif à Vitreux améliorera sensiblement les conditions d'accueil des enfants et le cadre de travail des professionnels. En outre, il donnera des possibilités nouvelles pour les activités sportives.

Dans le même esprit, le projet de groupe scolaire de Mont-sous-Vaudrey permettra de rassembler 350 élèves dans des bâtiments à haute qualité environnementale alors que les enfants travaillent aujourd'hui dans des sites éparpillés et souvent peu confortables.

Enfin, la Ville de Dole porte un projet important de restructuration de son patrimoine scolaire, dans le double objectif de réduire sensiblement les consommations d'énergie et d'améliorer les conditions d'accueil des élèves.

La politique en direction des enfants ne se limite pas à l'école. Elle englobe le soutien à la parentalité, la petite enfance, le périscolaire et l'extrascolaire, en veillant, autant que possible, à développer un continuum éducatif. **À cet égard, le Pays Dolois soutient le projet de construction d'un nouvel accueil de loisirs à Authume, à proximité immédiate du futur écoquartier, compte-tenu de la saturation totale du bâtiment actuel. Il permettra d'accueillir plus d'enfants, d'adapter les activités proposées aux différentes catégories d'âge et de développer une offre en direction des adolescents.**

Les actions mises en place passent aussi par l'humain, avec le renforcement des équipes d'animation et des activités plus personnalisées.

Ainsi, le Pays s'engage fortement sur le champ de l'enfance et de la jeunesse. Il entend soutenir l'action éducative de son territoire de manière réfléchie et harmonieuse, tout au long du parcours de l'enfant et de l'adolescent.

B. Encourager l'économie de proximité par le numérique et les nouvelles formes de travail

Le Pays Dolois a conscience de l'importance de maintenir et développer sur son territoire des entreprises de proximité, à la fois pour soutenir l'emploi local et pour répondre aux besoins des populations.

Son premier objectif est d'aider les entreprises existantes dans leurs projets de développement, en créant un environnement favorable, prenant en compte la position originale du Pays, certes au cœur de la région, mais sous les influences de la métropole de Dijon et de la ville de Besançon. À cet égard, il soutient les initiatives prises pour l'animation économique, la mise en relation des acteurs locaux, la création de synergies.

Aussi l'enjeu est d'accompagner les acteurs économiques dans les mutations en cours qui peuvent être profitables aux territoires ruraux. On pense à l'évolution du rapport au travail, avec notamment le développement du télétravail.

Ainsi, le Pays Dolois soutient le projet de Tiers-Lieu porté par la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne car il prévoit notamment l'ouverture d'un espace de travail partagé et collaboratif. Il sera ouvert aux personnes souhaitant télétravailler dans de bonnes conditions, à des personnes envisageant de créer leur entreprise, à des étudiants

craignant l'isolement ou peinant à travailler à domicile. Ces usages possibles aujourd'hui en annoncent d'autres demain.

Un projet de ce type ne serait pas envisageable sans une excellente connexion à l'internet et l'usage optimal du numérique.

C'est donc en toute cohérence que le Tiers-Lieu accueillera des ateliers numériques, des actions de médiation, des formations, en direction des particuliers et des entreprises.

L'accès au très haut débit est une exigence légitime, tant des entreprises que des particuliers. L'attractivité du territoire dépend donc de la présence d'infrastructures numériques de qualité. Aussi, le Pays milite pour la finalisation du déploiement de la fibre sur l'ensemble de son territoire. Il est particulièrement sensible au risque de fossé numérique.

Par cet engagement, il veut lever tout frein potentiel à l'installation, veiller à l'accès de tous aux services connectés et aux nouveaux usages, mais également limiter les déplacements, accompagner la transition écologique et apporter de la qualité de vie.

C. Étoffer l'offre de services publics de proximité par des espaces apportant des bouquets de services

Le Pays Dolois bénéficie d'un maillage satisfaisant de services publics, notamment du fait de la présence de plusieurs Espaces France Services répartis sur son territoire.

Ces Espaces, portés par des collectivités, associations, ou par des opérateurs comme la Poste, sont intégrés au schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Situés à Ounans (Val d'Amour), Chaussin (Plaine Jurassienne), Orchamps (Jura Nord), Tavaux et Moisse (Grand Dole), ces lieux proposent une gamme de services diversifiés permettant aux habitants de bénéficier d'un guichet unique, lieu ressource pour les démarches administratives mais également pour l'animation des territoires.

Si ces Espaces constituent une base en matière de services publics, de nouveaux besoins se font jour et nécessitent des adaptations, en particulier des « lieux ressources » sur le logement, la petite enfance, la sensibilisation aux économies d'énergie.

Autant de services nouveaux qui vont nécessiter le renforcement des lieux d'accueil, le développement de nouveaux partenariats, la mise en réseau et l'échange d'expériences entre les différents opérateurs.

C'est dans cet esprit que le Pays souhaite accompagner le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère d'Ounans porté par la communauté de communes du Val d'Amour. Ce projet correspond aux objectifs du FEDER rural (axe renouvellement urbain en milieu rural) puisqu'il passe par la réhabilitation d'un bâtiment existant, avec un potentiel de 576m². Un espace abandonné au cœur du village va donc retrouver un nouvel usage. Le site permettra d'installer un bouquet de services dans une logique de guichet unique. Il accueillera notamment l'accueil « France Services » qui est capable d'orienter les habitants et de mobiliser les partenaires en fonction des besoins. En outre, il proposera des permanences de partenaires institutionnels, un espace de vie sociale conventionné

avec la CAF, une salle dédiée à la petite enfance, un point « information logement », un espace « adolescent »...

Constatant que de nombreux services publics proposent désormais exclusivement leurs démarches en ligne, le Pays souhaite aussi l'accompagnement des populations les moins à l'aise avec l'outil numérique, en particulier les plus âgés. C'est en ce sens que les 4 intercommunalités se sont mobilisées sur la création de postes de conseillers numériques.

Le renforcement de l'offre de services publics de proximité, adaptée à l'émission communale du territoire, participe à la consolidation des liens sociaux et à l'émergence d'une cohésion à l'échelle du Pays.

D. Mailler le territoire en équipements sportifs

Le Pays Dolois dispose des principaux équipements sportifs attendus par la population, et couvre la quasi-totalité des disciplines sportives « grand public » (hors sports d'hiver), a fortiori depuis l'ouverture de l'espace aquatique et sportif Pierre Talagrand à Dole, inscrit au précédent contrat.

Il convient néanmoins de combler quelques lacunes identifiées, car elles privent les habitants du territoire d'un accès facile à une offre sportive.

- **Par exemple, le Nord-Est de l'agglomération de Dole ne propose pas de gymnase. Il convient donc de mener à bien le projet de salle multisports (basket, hand, volley, foot en salle, escalade de bloc) envisagé à Rochefort-sur-Nenon. La future structure, particulièrement attendue des habitants qui doivent aujourd'hui faire plusieurs kilomètres pour faire leur sport, comprendra un gymnase tempéré, des vestiaires et un « club house ». Il prendra place dans un quartier déjà dédié aux sports, avec la proximité immédiate de courts de tennis, d'un terrain de football et du skate-parc.**
- **Dans la Plaine Jurassienne, le gymnase de Chaussin, qui accueille notamment le handball, est inconfortable. Il a plus de trente ans et sa toiture est très dégradée. Une reconstruction ou une rénovation conséquente y est envisagée par la commune.**

Le Pays fait aussi le constat du manque ou de l'obsolescence des petits terrains multisports, aires de jeux, parcours de santé, et structures récréatives de proximité. Or, ces derniers ont un rôle important pour le « vivre ensemble » et dans l'animation des communes. Ils permettent l'éveil sportif et les apprentissages sociaux dans l'enfance et l'adolescence. Ils permettent aux adultes de faire du sport et de se dépenser. Enfin, ils sont des points de rassemblement et de rencontres dans les villages.

Plus largement, le Pays demeure attentif aux besoins des associations, des clubs, des scolaires et du grand public. Il note l'érosion du bénévolat et les conséquences dommageables de ce phénomène sur la cohésion sociale. En réaction, il soutient les initiatives locales de nature à fédérer et créer du lien.

III. Faciliter l'accès à la santé pour tous

Les habitants du Pays Dolois souhaitent avoir accès à des services de santé de qualité et espèrent des possibilités les plus proches possibles de celles des milieux urbains.

Selon l'Agence Régionale de Santé, la densité de médecins généralistes dans le Pays Dolois est de 9,8 pour 10.000 habitants contre 8,7 en moyenne en France. La situation n'est donc pas catastrophique, même s'il existe des disparités fortes au sein du territoire. La communauté de communes de la Plaine Jurassienne apparaît ici la plus en difficulté avec un ratio de seulement 6,5. En outre, il faut anticiper les difficultés à venir puisque 21,7% des médecins généralistes du Pays ont plus de 60 ans.

Le renforcement de la démographie médicale et la meilleure coordination entre les professionnels de santé constituent donc un objectif essentiel (A). En outre, il faut prendre en compte les aspirations nouvelles de la population, le développement souhaitable de la prévention, et une approche désormais plus large des questions de santé, liées à l'environnement et à la qualité de l'alimentation (B).

Les outils

Pour répondre à ce défi, le Pays Dolois, en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, relance en 2023 l'élaboration d'un **Contrat Local de Santé**.

Cet outil ne sera pas le seul. En effet, le Pays Dolois est engagé au sein du **Programme Territorial de Santé Mentale** qui a vocation à améliorer le repérage, la prise en charge, l'accompagnement des personnes souffrant de troubles psychiques.

Il réactivera et animera directement une « **cellule des situations psycho-sociales complexes** », très attendue des acteurs locaux, qui réunira des médecins, infirmières psychiatriques, représentants de la Police et de la Gendarmerie, bailleurs sociaux pour apporter une réponse coordonnée à des personnes non suivies vers un parcours médico-social cohérent.

Le Pays Dolois soutient enfin le projet d'installation d'une **Communauté Professionnelle Territoriale de Santé** (CPTS) qui rassemblerait les acteurs de santé du territoire, aussi bien les professionnels de soins du premier ou de second recours, que des hospitaliers, des médico-sociaux et des sociaux, dans l'objectifs de structuration des parcours de santé des patients.

Enfin, pour suivre spécifiquement ces dossiers essentiels pour l'attractivité du territoire, le Pays Dolois renforce son ingénierie territoriale et recrute au 1^{er} Février 2023 une chargée de mission « Accès à la santé pour tous ».

A. Maintenir et développer l'offre de soins

Le Pays Dolois a conscience de l'importance d'anticiper l'évolution de la démographie médicale, de renforcer l'offre de soins, de mieux coordonner les professionnels de santé du territoire, de créer des coopérations.

Dans ce cadre, il soutient le projet de modernisation du Centre Hospitalier Louis Pasteur de Dole (construction de nouveaux blocs, ouverture d'un service de médecine polyvalente, partenariat avec l'Hôpital Jean Minjoz de Besançon pour renforcer les spécialités disponibles à Dole...). Il est vigilant à ce que l'ensemble de son territoire soit associé à la dynamique.

Singulièrement, le Pays souhaite le développement de l'Hospitalisation à Domicile (HAD), encore insuffisante dans le nord du département par rapport à d'autres secteurs du Jura. La HAD permet de raccourcir l'hospitalisation en établissement et de répondre à une aspiration légitime des personnes malades de vivre chez elles, ce qui suppose l'adaptation du domicile, la prise en compte de l'entourage, la coordination des professionnels sanitaires et sociaux.

Aujourd'hui, seuls 52% des médecins du Pays exercent de façon groupée contre 61% en moyenne en France. Le territoire a donc encore du chemin à accomplir pour développer les regroupements de professionnels sous les différentes formules juridiques possibles (maisons de santé pluriprofessionnelles, cabinets de groupe, centres de santé...).

Pour prévenir la réduction du nombre de professionnels de santé, il accompagne, autant que possible, les projets d'installation, l'internat rural et les autres initiatives en direction des étudiants en médecine.

Pour prendre en compte le caractère rural de son territoire, il suit les expérimentations dans le domaine de la télé-médecine, soucieux qu'elles assurent de bonnes conditions d'accueil, de compréhension et la sécurité des patients.

Enfin, il soutient les initiatives pour faire connaître, rendre accessibles à tous, et développer les lieux ressources dans le domaine de l'accès aux soins et de la prévention : Réseau Pluradys, Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CASPA), atelier Bons-jours...

B. Développer un environnement favorable à la santé

Le Pays a conscience des nouvelles attentes dans le domaine de la santé, avec une approche plus large que la seule organisation des soins.

Ainsi, il entend conforter et amplifier les actions de prévention et de dépistage en santé dans les zones les plus dépourvues de son territoire et auprès de publics ciblés, en particulier les enfants et les adolescents. Les initiatives porteront particulièrement sur la lutte contre les addictions, y compris l'alcoolisme qui demeure un fléau, les risques infectieux et le dépistage des différents cancers encore insuffisamment développé. Sur le volet environnemental, les enjeux identifiés portent sur la pollution atmosphérique, l'exposition au radon, la prolifération de l'ambroisie, les maladies transmissibles par les tiques et la sensibilisation aux perturbateurs endocriniens.

En outre, en cohérence avec le futur Projet Territorial de Gestion de l'Eau (PTGE), il veille à la protection des zones de captage et au bon fonctionnement des dispositifs de veille sur la qualité bactériologique de l'eau. En lien avec le Projet Alimentaire de Territoire, il soutient les actions contre la malnutrition ou, s'agissant des personnes âgées, contre la dénutrition. Il œuvrera plus largement pour une alimentation saine et équilibrée.

Ainsi, en renforçant l'offre de soins, en développant la prévention, en veillant à un cadre de vie favorable, en s'efforçant de répondre aux aspirations de la population, le Pays Dolois souhaite réduire les désavantages territoriaux face à la santé. Il en va du bien-être de sa population et in fine de l'attractivité globale de son territoire.

IV. Favoriser les mobilités durables du quotidien

Le secteur des transports est le plus consommateur en produits pétroliers (453 TWh annuels en France). Il est d'ailleurs le seul qui continue à enregistrer une hausse des consommations d'énergie depuis trente ans. Il représentait 32% de celles-ci en France en 2015, contre « seulement » 29% en 1990. Dans le Pays Dolois, probablement en raison du caractère rural du territoire, les déplacements sont encore très largement dominés par l'autosolisme. Selon l'outil statistique « Ici 2050 » développé par le Conseil Régional, 88% des déplacements du territoire entre le domicile et le travail sont effectués en voiture. C'est un chiffre sensiblement plus élevé que la moyenne nationale (74%).

Le Pays Dolois pense que cette répartition peut évoluer à la faveur des mobilités durables. Pour cela, le développement de réseaux cyclables cohérents et sécurisés constitue un objectif majeur (A). Au-delà, en cohérence avec l'action de la Région pour la mobilité, il entend encourager de nouvelles façons de se déplacer, plus respectueuses de l'environnement, dont la bonne organisation sur le territoire permettra de résorber les éventuelles contraintes pour l'usager (B).

A. Développer des réseaux cyclables pour les trajets du quotidien

Le territoire du Pays Dolois est maillé par plusieurs réseaux cyclables significatifs :

- La voie Grévy, entre Dole et Mont-Sous-Vaudrey, inaugurée en novembre 2021, dont le succès de fréquentation dépasse les prévisions
- La voie de la Bresse Jurassienne, qui reliera à terme Dole à Lons-le-Saunier sur 53 km
- Une portion de l'Eurovéloroute 6 (entre Nantes et Budapest) qui traverse le Pays d'Abergement la Ronce à Dampierre
- En outre, des aménagements cyclables sont envisagés à moyen terme en Forêt de Chaux, dans le cadre d'un partenariat animé par le Pays Dolois.

Si ces itinéraires peuvent accueillir des cyclistes dans leurs trajets quotidiens, en particulier dans l'agglomération doloise où les distances restent abordables, il faut néanmoins admettre qu'ils ont surtout été pensés pour la promenade et l'activité sportive, tant pour les habitants du territoire que pour les adeptes du tourisme vert. L'enjeu des prochaines années sera donc d'inciter celles et ceux qui le peuvent à utiliser aussi le vélo pour leurs trajets domicile-études ou domicile-travail. Cette perspective présente de nombreux intérêts : réduire l'utilisation de la voiture et la pollution qu'elle génère, diminuer le budget des ménages consacré au transport dans le contexte de hausse des prix des carburants, encourager l'exercice physique et le maintien en bonne santé. Des initiatives ont été prises pour encourager l'usage du vélo, par exemple avec le service « V Dole », un système de location à prix bas, inédit dans une ville moyenne au moment de son lancement. Aujourd'hui, selon les associations locales d'usagers, le principal frein qui demeure à un usage quotidien concerne la sécurité sur la route. D'où la nécessité d'aménagements urbains, notamment de voirie, adéquats pour développer un réseau continu, cohérent et sûr de pistes et bandes cyclables.

Ainsi, le Pays Dolois soutient logiquement les initiatives allant en ce sens.

Singulièrement, il souhaite accompagner le plan ambitieux de la communauté d'agglomération du Grand Dole qui se concentre justement sur les déplacements domicile-travail ou domicile-études. Prévoyant 4 millions d'euros d'investissement sur

4 ans, le programme d'une ampleur inédite sera articulé avec les aménagements existants dans le tissu urbain mais aussi avec le réseau de transports en commun.

Le vélo, mobilité douce par excellence, se conjuguera à d'autres outils, en phase de démocratisation, pour sortir de la culture du tout « voiture individuelle ».

B. Accompagner les mobilités douces et/ou collectives

Le Pays Dolois encourage les initiatives allant dans le sens d'une décarbonation des transports. D'ores-et-déjà des actions sont envisagées par des acteurs locaux en faveur des biocarburants, du transport électrique, et de l'hydrogène. À cet égard, il est rappelé l'engagement de longue date du territoire du Grand Dole pour la recherche-développement dans le domaine de l'hydrogène (stockage, transport...).

Le Pays Dolois souhaite favoriser les solutions de mobilité douce et/ou collective.

Les actions engagées pour renforcer les centralités doivent avoir comme conséquences concrètes d'éviter des trajets en voiture et de favoriser les déplacements à pied.

Par exemple, la commune de Mont-sous-Vaudrey s'est engagée dans le dispositif « Centralités rurales » porté par la Région. À ce titre, elle va bénéficier d'un accompagnement pour requalifier le centre bourg. La construction d'un groupe scolaire dans la commune participera à cette logique de centralité. Elle permettra aux enfants scolarisés d'accéder aux infrastructures sportives et culturelles à pied, alors qu'aujourd'hui les déplacements se font en bus. En effet, le groupe scolaire va être construit en proximité immédiate du gymnase et des terrains de sports de la commune. De la même manière, la médiathèque intercommunale sera située à moins de 500 m du groupe scolaire.

Par ailleurs et surtout, le Pays Dolois participe au dialogue territorial sur la mise en œuvre de la Loi d'Orientation des Mobilités animé par le Conseil Régional.

Pour mémoire, le Grand Dole était déjà autorité organisatrice de mobilité. Les communautés de communes de la Plaine Jurassienne et du Val d'Amour le sont devenues au 31 mars 2021. La Région l'est pour le périmètre de la communauté de communes Jura Nord.

Le Pays Dolois est identifié par la Région comme signataire du contrat opérationnel de mobilité. À terme, sous sa coordination, le Pays pourrait envisager un comité des partenaires commun aux autorités organisatrices de mobilité de son territoire.

Dans ce cadre et dans l'objectif partagé de réduire l'usage de la voiture individuelle, le Pays soutient le développement de services de mobilité : autopartage, covoiturage avec promotion de la plate-forme régionale Mobigo, location de vélos à assistance électrique, stratégie « piétons », développement de transport à la demande...

Enfin, le Pays Dolois s'engage singulièrement pour le ferroviaire, en défendant le maintien des arrêts TGV aux gares de Dole et Mouchard, en soutenant la finalisation du Pole d'Échange Multimodal de Mouchard, en promouvant une offre TER étoffée, en prônant une meilleure articulation entre les modes de transport.

Ainsi, tant par l'incitation à l'utilisation du vélo dans les déplacements du quotidien que par l'accompagnement des nouvelles formes de mobilité, le Pays s'engage pour changer la façon de se déplacer, en adéquation avec l'objectif de transition écologique et les principes du développement durable.

V. Volet « Ville moyenne » : Renforcer le rôle de centralité de Dole

Selon le dernier recensement de l'INSEE, la Ville de Dole compte 23.611 habitants. Elle a gagné 1% en moyenne par an entre 2014 et 2020. Elle est de loin la ville la plus peuplée du Pays Dolois (elle est aussi la plus peuplée du Jura) et représente à elle-seule 28,26% de ses habitants. Elle est la 10^{ème} ville de Bourgogne Franche-Comté du point de vue démographique. La plate-forme « Ici 2050 » permet de confirmer le rôle de centralité joué par la Ville de Dole, en mettant en évidence qu'elle représente à elle-seule 31% des logements, 32,8% des entreprises et 49% des emplois du Pays Dolois dont elle n'occupe pourtant que 17% de l'espace.

Pour faire face à ce rôle de centralité, la Ville de Dole a investi dans de nombreux domaines du quotidien comme les commerces, les transports, la santé (avec un soutien appuyé au centre hospitalier), la sécurité, avec le renforcement des moyens à disposition de la police municipale, la culture et le sport. Elle souhaite aussi profiter de sa centralité, additionnée à sa place originale, au cœur de la Bourgogne Franche-Comté, pour renforcer son attractivité, par exemple à travers l'arrivée de nouvelles offres d'enseignement supérieur et le développement du tourisme.

Pour améliorer la qualité de vie des habitants, répondre aux enjeux environnementaux et dynamiser son offre touristique, la Ville de Dole porte un projet de Parc urbain qui figure, en cohérence, dans le projet d'agglomération du Grand Dole.

Cet espace de 5 hectares, situé sur la rive gauche de la ville, deviendra un lieu remarquable de promenade et d'animations. **Il accompagnera la transition écologique en substituant à une friche urbaine un espace de verdure, idéalement placé le long du Doubs.** Il permettra la réhabilitation de la rivière. Un travail environnementaliste sera mené pour réfléchir aux essences qui y seront plantées et au développement de la biodiversité. Il traversera en partie la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de la Vallée du Doubs. Le projet prévoit des liaisons piétonnes et cyclables qui seront connectées aux autres voies de circulations douces, en particulier à la Voie Grévy.

Le parc urbain, par sa taille et son emplacement, à quelques minutes à pied du centre-ville, sera un aménagement structurant, probablement le plus notable depuis la construction du Pont de la Corniche en 1995. Ainsi, il occupera toute la rive gauche du Doubs, du centre-ville (passerelle des poètes) au château de Crissey. Le parc urbain sera structurant aussi par les activités de loisirs et les événements qui y seront organisés. Il devrait notamment accueillir un théâtre de verdure, un espace ludo-scientifique, un skate-park de 1000m², équipement très attendu de la jeunesse doloise. S'il n'est pas question d'en faire un lieu de baignade, il proposera des activités nautiques (aviron, kayak...). À terme, un complexe cinématographique devrait s'installer à proximité immédiate du Parc ce qui renforcera le rayonnement global du site. **Le parc urbain participera aussi à dynamiser l'offre touristique de Dole.** Aux beaux jours, il devrait devenir naturellement une étape majeure de tout circuit de visite de la ville. Pour toutes ces raisons, il aura à l'évidence un rayonnement départemental, voire supra-départemental. Le Pays Dolois soutient naturellement ce projet d'envergure qui répond aux différents objectifs de sa stratégie de territoire.

• • •

La stratégie de territoire du Pays Dolois rejoint très largement les objectifs de l'Union Européenne et de la Région pour soutenir le développement territorial via le FEDER rural, une candidature sera donc déposée.

Dans l'objectif d'un aménagement juste et harmonieux, pour gommer les différences entre les territoires et renforcer leur cohésion, il est essentiel d'agir pour le développement social, économique et environnemental en dehors des zones urbaines.

Le Pays Dolois entend accueillir ses nouveaux habitants dans de bonnes conditions, leur permettre une belle qualité de vie, pour éviter son déclin démographique et maintenir sa vitalité à long terme. Pour cela, il soutient les actions en faveur du **renouvellement urbain en milieu rural**, pour agir en faveur de la transition écologique, préserver les espaces naturels, redonner vie aux cœurs de village et aux centres-bourgs. Il encourage la réhabilitation d'espaces sans usage dans le tissu bâti et la requalification de lieux laissés à l'abandon pour proposer de nouveaux services à la population. Singulièrement, le projet de réhabilitation de l'ancien presbytère d'Ounans, porté par la Communauté de communes du Val d'Amour, répond à cet objectif puisqu'un espace abandonné au cœur du village va retrouver un nouvel usage et apporter un bouquet de services aux citoyens.

Dans le **domaine du tourisme durable, du patrimoine et de la culture**, il s'agit de concilier les différentes activités, l'accroissement de la fréquentation des sites avec la protection des espaces naturels et de la biodiversité. C'est le sens du travail mené par le Pays Dolois en Forêt de Chaux. Plus largement, les projets soutenus pourront concerner le développement du tourisme vert et bleu, les vélo-routes, l'aménagement et la valorisation de sites patrimoniaux.

Dans le même but de développement durable, afin de limiter les déplacements, mais aussi de renforcer les services à la population et de soutenir l'économie de proximité, le Pays Dolois encourage les initiatives visant à développer les « **villages intelligents** ». A cet égard, il soutient la finalisation du déploiement de la fibre sur son territoire, le développement des usages, l'ouverture de nouveaux services au public reposant sur des solutions numériques, les initiatives pour résorber le fossé numérique et accompagner les populations les moins à l'aise avec l'outil numérique. Les projets d'ouverture ou de développement de tiers-lieu, d'espaces de télétravail, de coworking, d'ateliers de médiation et de formation, de fablabs font partie de ses priorités.

Toujours dans l'objectif de développement durable, un axe de la stratégie du Pays Dolois est entièrement dédié aux mobilités durables du quotidien. Il correspond aux objectifs du FEDER dans le domaine des **mobilités durables rurales**. Il s'agit de limiter les émissions de gaz à effet de serre, en privilégiant les énergies alternatives aux carburants fossiles et en encourageant les transports collectifs. A cet égard, le Pays Dolois soutient le développement des réseaux cyclables, la sécurisation de la pratique des modes de déplacement doux, l'élaboration de stratégies « piétons » et des solutions de mobilité partagée.

Les orientations, objectifs et déclinaisons de la stratégie du Pays Dolois apparaissent donc bien en cohérence et synergies avec ceux du FEDER rural.

3.2- Stratégie en lien avec le SRADET

La contribution du projet de territoire aux axes du SRADET est la suivante :

- **Axe 1 : Accompagner les transitions :**

Comment structurez-vous le territoire avec des outils adaptés (démarches stratégiques, documents de planification) ?

La montée en puissance du Pays Dolois - Pays de Pasteur révèle le besoin des 4 intercommunalités membres de travailler ensemble et de créer davantage de synergies.

Dans le domaine de la planification, le PLUI du Grand Dole est en vigueur depuis janvier 2020 et une procédure de révision allégée est actuellement engagée. La Communauté de communes du Val d'Amour dispose d'un PLUI depuis 2017. Il a la spécificité d'être un PLUI « valant SCOT », une opportunité légale qui n'existe plus aujourd'hui. Il a connu deux procédures de révision allégée. Les Communautés de communes de Jura Nord et de la Plaine Jurassienne achèvent l'une et l'autre l'élaboration de leurs premiers PLUI qui devraient être définitivement adoptés courant 2023. Ainsi, l'ensemble du territoire du Pays Dolois devrait être couvert par des PLUI au 1^{er} janvier 2024.

À présent, sur cette base, le Pays Dolois va porter l'élaboration d'un SCoT qui permettra de consolider son diagnostic de territoire, d'objectiver ses choix en matière d'aménagement du territoire, d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, et de mobilité. Il sera un outil précieux pour réussir les transitions écologique, énergétique, démographique et numérique. Il servira de référence aux différentes politiques sectorielles.

Enfin, le Pays Dolois va se doter d'autres outils de planification thématiques, par exemple dans le domaine de la santé, avec le Contrat Local de Santé (CLS), de la ressource en eau, avec le Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), et de la transition alimentaire, avec le Projet Alimentaire de Territoire (PAT).

Comment travaillez-vous à la sobriété notamment foncière et à l'économie des ressources ?

La stratégie de territoire du Pays Dolois, relayée par chaque intercommunalité, vise à limiter l'étalement urbain qui engendre des consommations d'espaces naturels, crée des coûts collectifs (voirie, réseaux...) et a des conséquences néfastes sur l'environnement (transports supplémentaires...).

La loi du 22 août 2021 dite « climat résilience » prévoit justement la diminution par deux du rythme d'artificialisation des sols d'ici 2030 puis un arrêt total de celle-ci en 2050. C'est ce qu'on appelle le « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN). Si elle avait déjà des objectifs de sobriété foncière et de renforcement des centralités, la Région Bourgogne Franche-Comté a lancé une procédure de modification de son SRADET pour relayer pleinement l'obligation légale.

Cet engouement nouveau a directement poussé les intercommunalités du Pays Dolois à dialoguer davantage. C'est dans ce contexte que s'affirme la volonté locale de lancer un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Le projet du territoire favorise la réhabilitation du bâti existant, la résorption des dents creuses dans le tissu urbain, la valorisation des cœurs de villages, contre l'étalement urbain et la construction de nouveaux lotissements. La même orientation est prise sur le plan économique avec une limitation de la création et de l'extension des zones d'activités par rapport aux dix dernières années. Le projet majeur de parc urbain porté par la Ville de Dole participe aussi à l'objectif en permettant à la fois la suppression d'une

friche au cœur de ville et l'aménagement d'un nouvel espace consacré en partie à la nature et à la biodiversité.

S'agissant de l'économie des ressources, il convient de signaler spécifiquement le travail qui va s'engager sur la ressource en eau dans le cadre du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau, pour parfaire la connaissance de la nappe alluviale Doubs/Loue, préserver la quantité disponible, encourager des pratiques agricoles moins consommatrices d'eau, lutter contre les fuites et sensibiliser le grand public aux économies d'eau.

Quelle place faites-vous à la santé environnementale ?

L'engagement du Pays Dolois dans le domaine de la santé, avec pour ligne directrice « l'accès à la santé pour tous » comprend un large volet consacré à l'environnement. Il s'agit d'œuvrer pour un cadre de vie sain, qui favorise la bonne santé des habitants, en particulier des plus fragiles (enfants, personnes âgées). Une alimentation saine, de qualité, participe en premier lieu à la bonne santé des habitants. C'est un des objectifs du Projet Alimentaire du Territoire.

Par ailleurs, des actions seront notamment engagées pour lutter contre la pollution atmosphérique car le Pays Dolois a des concentrations annuelles moyennes de particules fines comprises entre 8 et 11 µg/m³, alors que le seuil recommandé par l'OMS est de 10 µg/m³. L'ambrosie, plante invasive, provoque des allergies chez 10% de la population exposée. Le territoire du Pays Dolois étant particulièrement touché, il entend lutter contre sa prolifération et sensibiliser la population. La maladie de Lyme est particulièrement présente en Franche-Comté. Elle peut entraîner des lésions neurologiques graves et irréversibles. Des actions pour faire connaître la maladie et son vecteur principal, la tique, permettront de limiter les risques. Le radon, gaz d'origine naturelle radioactif, incolore et inodore, est présent dans le Pays Dolois, singulièrement dans le massif granitique de la Serre. Il convient de réduire l'exposition de la population, en particulier des enfants.

Un autre enjeu est la qualité de l'eau qui passe par la réduction des produits phytosanitaires utilisés en agriculture autour des puits de captage, la meilleure connaissance et la protection des nappes. Enfin, le Pays Dolois favorise un habitat exemplaire sur le plan écologique, ce qui passe par une bonne ventilation. En effet, la population passe en moyenne 22 heures sur 24 dans des espaces clos dans lesquels s'accumulent des polluants s'ils ne sont pas aérés.

Quelle place pour les citoyens sur ces sujets aujourd'hui et demain ?

Le Pays Dolois - Pays de Pasteur anime un Conseil de Développement commun aux 4 intercommunalités qui le compose alors que seul le Grand Dole est légalement tenu de disposer de cette instance.

Le Conseil de Développement respecte la parité femmes-hommes. Ses membres sont reconnus pour leur engagement dans les milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Il est obligatoirement consulté sur les projets de territoire et sur les documents de prospective et de planification. Il participe à l'évaluation des politiques publiques et à la promotion du développement durable.

Au-delà de cet outil existant, la mise en œuvre de la stratégie de territoire du Pays Dolois engendra la mise en place de nouvelles instances participatives, par exemple la future Commission Locale de l'Eau pour accompagner la transition écologique.

Surtout, pour les grands projets inscrits dans sa stratégie de territoire, le Pays Dolois encouragera la mise en place d'outils participatifs, comme des ateliers ouverts à tous, le plus en amont possible, pour favoriser l'expression citoyenne et faire confiance à l'intelligence collective.

L'implication des habitants et des associations dans l'émergence d'un projet permet sa meilleure appropriation, l'identification d'éventuels besoins, la prise en compte des attentes des futurs usagers. Toute démarche de co-construction est donc intéressante pour la qualité d'un projet comme pour la vitalité du territoire.

- **Axe 2 : Organiser la réciprocité pour faire de la diversité une force pour la Région :**

Comment est abordé l'accès équitable aux services de base pour les habitants de votre territoire ?

Le Pays Dolois fait du renforcement de l'offre de services une de ses grandes orientations. Il s'agit plus particulièrement d'encourager de nouvelles familles à s'installer sur son territoire en leur garantissant autant que possible les mêmes services de base qu'en milieu urbain, que ceux-ci soient portés par les acteurs publics ou par le privé (commerces de proximité).

Parmi ces attentes, la première émane des jeunes parents, qui attendent légitimement les meilleures conditions d'éveil, d'épanouissement, d'apprentissage possibles pour leurs enfants. Ce parti-pris justifiera des investissements pour l'école, le périscolaire et l'extrascolaire. Dans le domaine de la santé, l'action du Pays Dolois et de ses partenaires devra permettre d'anticiper les difficultés de démographie médicale. Pour renforcer l'offre de services publics de proximité, outre le travail essentiel réalisé par les mairies, le Pays Dolois entend s'appuyer sur le maillage des Espaces France Services, développer une logique de « bouquets de services », répondre à des attentes nouvelles en matière de demande d'informations et de lieux de ressources. Il s'appuiera aussi sur le développement du numérique, en incitant à la finalisation du déploiement de la fibre optique, en développant les usages, en luttant contre la fracture numérique. Ce dernier objectif est tout à fait essentiel compte tenu du profil de sa population. Des réponses concrètes sont apportées avec le recrutement d'aidants, l'organisation d'ateliers et des projets de tiers-lieu.

Enfin, l'accès équitable aux services suppose d'éviter que les habitants se tournent vers les pôles urbains de Dijon et Besançon pour certains services. Le renforcement de Dole comme ville moyenne participera à l'ambition d'une région multipolaire. Le renforcement des centres-bourgs contribuera à une ruralité vivante et attractive.

Comment travaillez-vous les complémentarités et coopérations au sein de votre territoire ?

Le Pays Dolois est un bassin de vie et d'emploi cohérent, où les acteurs se connaissent bien, où les valeurs d'entraide sont enracinées, comme en témoigne la présence forte des coopératives et du mutualisme. Dès lors, le Pays Dolois est un territoire de solidarité et de complémentarités. Les coopérations présentes s'appuient sur les potentiels et savoir-faire de chaque territoire. Elles s'organisent avec pragmatisme. Le Pays Dolois, qui a aujourd'hui le statut associatif, voit un dialogue privilégié, très régulier, à la fois formel et informel, des quatre Présidents d'intercommunalité.

Le Conseil de Développement est une ouverture précieuse aux forces vives du territoire. À terme, on pourra envisager d'aller plus loin, par exemple avec la réunion d'une conférence des Maires pour partager les forces et les faiblesses de chaque maillon de la chaîne, rechercher de nouvelles coopérations utiles. Sur le plan économique, il apparaît que les acteurs ne se connaissent pas toujours assez, ce qui explique la place faite dans la stratégie de territoire à l'animation économique territoriale. Le Pays Dolois dispose de marges de progression pour

que les entreprises se connaissent mieux, se coordonnent, se mettent en réseau, et mènent des actions efficaces y compris en termes de création d'emplois. Une des priorités du Pays Dolois concerne l'alimentation de proximité, avec la nécessité de mettre en réseau les producteurs, les transformateurs, les distributeurs locaux. Sur la base d'une solide culture de solidarité, de nouvelles coopérations sont donc possibles et envisagées au sein du Pays Dolois.

- **Axe 3 : Construire des alliances et s'ouvrir vers l'extérieur**

*Comment contribuez-vous aux dynamiques avec vos territoires voisins ?
À quelles échelles et sur quels sujets ?*

Le Pays Dolois entretient le dialogue avec les différents territoires qui l'entourent. Il est lié naturellement à la Communauté de communes « Cœur du Jura » (Arbois, Poligny, Salins) compte-tenu des interactions qui existent dans leurs bassins de vie et d'emploi. Par exemple, 29% des navetteurs (personnes travaillant en dehors de leur commune de résidence) habitant dans la communauté de communes du Val d'Amour travaillent dans la communauté de communes « Cœur du Jura ». Plusieurs politiques, par exemple en matière de mobilité, sont menées conjointement avec ce territoire (contrat opérationnel de mobilité).

Le Pays Dolois participe aux groupes de travail permettant d'éviter que les actions de collectivités voisines se chevauchent ou doublonnent, et, à contrario, visant à créer entre-elles des synergies. Par exemple, sur l'alimentation de proximité, il participe au collectif « Inter-PAT » animé par la Chambre d'Agriculture à l'échelle du département du Jura. De même, sur la santé, il participe à la coordination des Contrats Locaux de Santé proposée par l'ARS.

La communauté d'agglomération du Grand Dole est membre actif du Pôle Métropolitain Centre Franche-Comté.

Dans le domaine de la santé, une coopération organisationnelle est en place entre l'Hôpital de Dole et le CHRU Jean Minjot de Besançon, qui a permis d'accroître l'offre de spécialités médicales disponible à Dole.

La Ville de Dole affiche des ambitions en matière universitaire. Elle porte l'association Dole Sup, qui fédère les établissements supérieurs de la ville (800 étudiants). Elle candidate, avec le soutien du Pays Dolois, à l'ouverture de nouvelles formations, en particulier de deux BUT. Le projet de développement de l'Institut des Compagnons du Tour de France de Mouchard relève d'une même volonté d'ouverture.

Dans un contexte où 10% des navetteurs du Pays Dolois travaillent dans le département de la Côte-d'Or, le Pays souhaite également se tourner vers la communauté de communes du Val de Saône et la métropole de Dijon. Le travail entrepris par ces territoires dans le domaine de la transition alimentaire pourrait constituer une entrée en matière intéressante.

3.3 - Stratégie en lien avec la programmation FEDER 2021-2027

Dans le cadre de la priorité 5 (développement territorial durable) du programme FEDER/FSE+ Bourgogne-Franche-Comté, sur 2021-2027, un objectif spécifique (OS 5.2) est dédié au développement rural.

Conformément aux conditions réglementaires européennes de mise en œuvre des axes dits « territoriaux » du FEDER, une sélection des territoires éligibles a été opérée, sur la base d'une stratégie territoriale de développement rural intégré.

La structure porteuse a déposé dans le cadre de l'AMI dédié une candidature qui s'appuie sur sa stratégie globale présentée en paragraphe 3.1. Une fois cette candidature sélectionnée par la Région autorité de gestion, elle permet aux acteurs du territoire de mobiliser le FEDER sur la période.

La structure porteuse sélectionnée s'engage à diffuser et promouvoir sur son territoire la possibilité d'un soutien FEDER.

Elle s'engage à vérifier, par rapport à la stratégie territoriale retenue, la cohérence de chaque projet pour lequel un acteur de son territoire demande un soutien du FEDER.

ARTICLE 4 : STRATEGIE DU TERRITOIRE PAR AXE D'INTERVENTION

4.1 Volet territorial du contrat

Dans le cadre du contrat, la structure porteuse présente une stratégie déclinée en 4 axes d'intervention.

Axes obligatoires

1. Accompagner le Pays Dolois dans l'adaptation au changement climatique

- *Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ;*
- *Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ;*
- *Alimentation de proximité ;*

2. Conforter l'attractivité du Pays Dolois par le développement de l'offre de services à la population

- *Lieux d'accueil petite enfance*
- *Scolaire, périscolaire*
- *Lieux d'accueil proposant un bouquet de services*
- *Accueil de loisirs sans hébergement*
- *Économie de proximité*
- *Équipements sportifs*
- *Tiers lieux*

Axes facultatifs

3. Faciliter l'accès à la santé pour tous

- Soutien à un « environnement » favorable à la santé dans les territoires en proximité dans un objectif de maintien et de développement d'une offre de soins de premiers recours dits « soins primaires » et dans le cadre d'un exercice coordonné (actions favorisant l'hébergement des étudiants, l'organisation de systèmes de transport de patients structurés à une échelle intercommunale, ...)
- Soutien aux actions de promotion des territoires dans le cadre d'une stratégie d'accueil des professionnels et d'attractivité en santé
- Soutien aux actions des territoires relevant de l'enjeu santé-environnement, en lien avec les Contrats Locaux de Santé (CLS)
- Autres actions correspondant à des enjeux de la feuille de route régionale (pouvant être inscrites dans un programme d'action d'un CLS).

4. Favoriser les mobilités durables du quotidien

- Aménagements multimodaux ;
- Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagements de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense ;
- Équipements et signalétique directement liés aux usages et à la complémentarité des usages : abri vélo, bancs, ... ;

Chaque axe d'intervention retenu fait l'objet d'une fiche (cf. annexe 2) contractualisée qui précise les thématiques d'intervention prioritaires par le territoire, les types de projets pouvant être soutenus par le contrat ainsi que les modalités (typologie de projets, maîtres d'ouvrage éligibles, taux d'intervention, pré-requis attendus).

Le tableau de programmation, défini conjointement entre la Région et la structure porteuse, identifie les projets inscrits au contrat. Chaque projet est rattaché à un axe d'intervention.

4.2 Volet « villes moyennes »

L'offre de culture et de loisirs, et services à la population, pour des projets d'envergure et structurants pour le territoire, au rayonnement dépassant le bassin d'agglomération.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

5.1 Engagements de la structure porteuse

La structure porteuse se conçoit comme un espace d'animation, de pilotage et de coordination de la stratégie du territoire, de réflexion et d'anticipation en vue de son actualisation.

Par la conclusion du présent contrat, la structure porteuse s'engage à :

- **Piloter le projet de territoire et la mise en œuvre du contrat :**
 - Définir a minima un référent contrat dans la structure porteuse qui sera l'interlocuteur technique de la Région et des acteurs infra-territoriaux dans le suivi du contrat ;
 - Assurer le lien avec les collectivités infra-territoriales et les acteurs de la société civile afin qu'ils soient pleinement acteurs de la stratégie portée par la structure

- porteuse, et qu'ils en soient les acteurs opérationnels principaux (cf. détails des modalités d'animation et de gouvernance locale en annexe 5 ;
- Emettre un avis écrit sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement proposés pour être inscrits dans la programmation, au regard de la stratégie du territoire et des axes du SRADDET ;
 - Assurer le lien avec le conseil de développement et veiller à ce qu'il rende un avis sur les projets présentés au titre de la programmation ;
 - Assurer le suivi financier de la maquette financière contractuelle (annexe 3) en lien avec la Région ;
 - Faire connaître les possibilités de financement du programme 2021-2027 sur le volet rural dans le respect de la réglementation européenne, du programme FEDER, et de la stratégie intégrée proposée ;
 - Valoriser l'action de l'Union européenne auprès du grand public.
- **Animer la gouvernance locale du contrat :**
 - Présenter les projets et actions à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage dans une perspective d'échanges pour l'inscription ou non à la programmation ;
 - Préparer et co-organiser le Comité de pilotage du contrat selon les modalités présentées dans l'article 8-2.
 - **Accompagner les porteurs de projet dans la prise en compte des éco-conditions et dans le dépôt des dossiers de demande d'aides :**
 - Être en contact régulier avec les acteurs du territoire pour faire émerger et identifier les projets d'investissement et actions de fonctionnement à soumettre à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
 - Relayer les outils et guides proposés par la Région pour faciliter l'appropriation et l'intégration, par les maîtres d'ouvrage, dès le démarrage des études, des éco-conditions dans tous les projets de bâtiments et d'aménagements d'espaces publics ;
 - Inciter les maîtres d'ouvrage (MOA) à mobiliser une participation citoyenne ;
 - Formaliser la sollicitation du contrat de territoire par le biais de la fiche-projet (cf. annexe 4), en vue de la présentation du projet à l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou au Comité de pilotage ;
 - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leur projet autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant les interlocuteurs régionaux ;
 - Informer les maîtres d'ouvrage des projets et actions sur les modalités et délais d'octroi des subventions ;
 - Appuyer les porteurs pour la complétude des pièces nécessaires à leur demande d'aide, notamment en matière de régime d'aides d'Etat, et faciliter le dépôt sur la plateforme de gestion des aides de la Région ;
 - Informer régulièrement la Région sur l'avancement des projets et appeler son attention en cas de difficultés ;
 - Valoriser en toute occasion (communication institutionnelle, événementielle, investissements, etc.) son partenariat avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, conformément aux règles générales du Règlement Budgétaire et Financier de la Région ;

- Pour la mobilisation du FEDER rural, émettre un avis préalable sur la conformité du projet avec la stratégie du territoire, cet avis sera joint à la demande de subvention déposé auprès du service instructeur.

5.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à :

- **Accompagner le territoire dans la mise en œuvre de sa stratégie :**
 - Identifier un référent technique, interlocuteur de la structure porteuse tout au long de la mise en œuvre du contrat de territoire ;
 - Solliciter régulièrement la structure porteuse pour échanger sur l'avancement du contrat, les projets d'investissement et actions de fonctionnement programmés et le vivier de projets envisagés ;
 - Mobiliser sur la durée du contrat une enveloppe d'investissement pour soutenir les projets retenus dans le cadre de la programmation selon le montant prévu à l'article 6 et les modalités définies à l'article 7.
- **Proposer un accompagnement collectif à l'ingénierie des structures porteuses en lien avec les thèmes du contrat :**
 - Aménagement durable du territoire (SRADDET, ZAN, réseau des SCoT) ;
 - Santé ;
 - Transitions énergétique et écologique, mise en œuvre des éco-conditions.
- **Participer à la gouvernance locale du contrat :**
 - Désigner un élu référent, interlocuteur de premier niveau du territoire ;
 - Participer à l'instance de gouvernance du contrat et aux comités de pilotage sur la base d'un ordre du jour défini avec la structure porteuse ;
- **Accompagner la mise en œuvre des contrats :**
 - Échanger avec la structure porteuse sur les projets d'investissement et les actions de fonctionnement sur la base des fiches-projets en amont de l'instance de gouvernance de la structure porteuse et du Comité de pilotage ;
 - Accompagner les maîtres d'ouvrage dans la conception de leurs projets autant que de besoin en vue notamment du respect des éco-conditions régionales, en associant la structure porteuse ;
 - Réaliser l'instruction des dossiers déposés et à ce titre s'assurer du respect des éco-conditions applicables au projet ;
 - Identifier et appliquer le régime d'aide d'Etat adapté à un soutien financier régional, le cas échéant, sur la base des éléments transmis par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 6 : MOYENS FINANCIERS ALLOUES AU CONTRAT

L'enveloppe financière en investissement de 2 535 333 €, complétée par 800 000 € pour le volet ville moyenne spécifique à Dole a été définie selon les modalités de différenciation présentées en annexe 2 du règlement d'intervention 30.17 du 27 janvier 2022.

Cette enveloppe est allouée pour la période allant de la signature du contrat jusqu'en 2026, sachant que la date limite de dépôt des demandes de subvention pour les projets inscrits dans la programmation est fixée au 31/12/2025.

Un avenant au contrat pourra être passé à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux et communautaires en 2026.

Cette enveloppe est répartie, dès le début du contrat, par le territoire et la Région par axe d'intervention en respectant les affectations minimum et maximum définies à l'article 3. Cette répartition est fixe et ne peut être changée d'ici à 2026.

Les territoires peuvent le cas échéant réserver, une part de crédits du contrat, dans la limite de 10 % de l'enveloppe, afin d'alimenter, en cours de contrat, des axes d'intervention. La mobilisation progressive de cette enveloppe de crédits non affectée doit être validée par l'instance de gouvernance ou le Comité de pilotage.

La maquette financière contractuelle (annexe 3) sert de base au suivi de la mise en œuvre financière du contrat.

Par ailleurs, des crédits de fonctionnement peuvent être mobilisés, en dehors de l'enveloppe territoriale, pour mener des actions d'animation et/ou études stratégiques en lien avec les axes d'intervention du contrat. L'octroi de ces aides en fonctionnement est conditionné aux capacités financières de la Région.

Les subventions octroyées en application du Contrat se font en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux qui sont mobilisés en priorité. En effet, le contrat ne peut contourner les modalités d'intervention de la Région au titre de ses autres politiques sectorielles.

Le présent contrat ne vaut pas engagement d'affectation de crédits. Chaque projet d'investissement ou action de fonctionnement doit faire l'objet d'un dépôt de demande de subvention et d'une instruction, avant délibération de l'Assemblée régionale, selon les modalités prévues au règlement 30.17 et au Règlement Budgétaire et Financier de la Région en vigueur.

ARTICLE 7 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Le présent contrat porte sur la période 2022-2028. Il prend effet à la date de signature du contrat et se termine le 31 décembre 2028.

7.1. Les grandes étapes de la mise en œuvre du contrat

Considérant sa durée, le contrat est phasé en **deux périodes distinctes** :

- 2022-2026 couvrant les mandats municipaux et communautaires en cours à la signature du contrat (période 1) ;
- 2026-2028 couvrant le début des prochains mandats municipaux et communautaires (période 2).

Il s'exécute selon les modalités suivantes :

Période 1 : 2022 – 2026, de la signature du contrat jusqu'à la fin des mandats municipaux et communautaires en cours :

- Négociation, signature des contrats fin 2022 ou 1^{er} semestre 2023 et mise en œuvre des premiers projets.
 - Dans le cadre de la négociation, 1^{ère} phase de programmation des projets d'investissement pour la période 2022-2024 déterminée à la signature des contrats :
 - Cette programmation identifie des projets qui pourront bénéficier du soutien financier du contrat ainsi que le montant envisagé de ce soutien ;
 - Le volume de la programmation en fonction des axes d'intervention régionaux mobilisés au démarrage du contrat, est laissé à l'appréciation du territoire ;
 - La répartition des crédits vers des projets identifiés (maitre d'ouvrage, contenu, localisation, coût, taux de soutien régional, calendrier de réalisation) est priorisée par le territoire et appréciée par la Région sur la base de fiches de présentation des projets (annexe 4), validées par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage.
- Après signature du contrat :
 - Examen de projets d'investissement complémentaires au fil de l'eau, en fonction de l'émergence et de la maturité des opérations, en lien avec les objectifs opérationnels du contrat, les axes thématiques et la maquette financière ;
 - Inscription des projets dans la programmation validée par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou en comité de pilotage annuel, sur la base des informations traduites dans une fiche projet (annexe 4).
- Comité de pilotage début 2024 pour un premier point d'étape :
 - Premier bilan de la mise en œuvre du contrat et perspectives d'exécution du contrat ;
 - Programmation des actions de fonctionnement (études et animations) et projets d'investissement pour la période 2024-2025, avec une attention particulière de la Région sur les besoins des territoires fragiles et au regard des capacités financières de la Région ;
 - Perspectives des dépôts de projets d'ici au 31/12/2025.
- Date limite de dépôt des demandes de subvention sur la plateforme de la Région, sur la base d'un dossier de consultation des entreprises approuvé par le maitre d'ouvrage : 31 décembre 2025.
- 1^{er} semestre 2026 : Fin d'instruction et présentation en Commission permanente des projets relevant de la période 1.

Période 2 : 2026, à partir du renouvellement des mandats municipaux et communautaires jusqu'au 31/12/2028 :

- 2nd point d'étape en 2026, après les élections : bilan sur la mise en œuvre du contrat
- Négociation et signature d'un avenant qui fixera les modalités pour cette période.

La programmation des contrats peut valoriser également les soutiens apportés par la Région au titre du fonctionnement : Etudes stratégiques et animation.

7.2. Procédure de présentation des projets au soutien contractuel

Chacun des projets entrant dans le champ d'intervention du contrat devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation par l'instance de gouvernance de la structure porteuse ou le Comité de pilotage, sur la base d'une fiche-projet (annexe 4) remplie par le maître d'ouvrage et d'un avis de la structure porteuse sur la pertinence de son inscription ou non à la programmation. L'avis des usagers et des citoyens constitue un prérequis à tout projet soutenu par la Région. Les modalités de concertation sont déterminées par la structure porteuse, en fonction des instances existantes et/ou des projets. Le maître d'ouvrage peut être sollicité pour présenter son projet ou son action devant le Comité de pilotage ou les représentants techniques de la structure porteuse et de la Région.

Une demande d'aide financière auprès de la Région par le maître d'ouvrage de l'action (dans la limite du montant inscrit au contrat et dans le respect des règlements d'intervention) pourra ensuite être déposée sur la plateforme des aides de la Région. Ces demandes seront délibérées par la Commission permanente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

Les dernières demandes de subvention relevant de ce contrat devront être sollicitées avant le 31 décembre 2025 pour la période 1 du contrat puis le 31 août 2028 pour la période 2.

Tous les projets proposés au titre des contrats territoriaux devront être conformes aux conditions fixées dans le règlement d'intervention régional 30.17 « contrats de territoire » ainsi qu'aux critères définis dans chaque axe d'intervention.

ARTICLE 8 : MODALITES DE LA GOUVERNANCE DU CONTRAT

8.1. Intégration dans la gouvernance locale du projet de territoire

Le territoire définit l'instance de gouvernance chargée de suivi du projet de territoire et des différents outils mobilisés pour sa mise en œuvre. Pour le territoire du Pays Dolois, il s'agit de son Bureau.

La Région est associée, par le biais du Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent) aux côtés des autres partenaires - État, Département notamment - à cette instance.

Cette instance est en charge de la validation et du suivi de la programmation des projets d'investissement et actions de fonctionnement, sur la base des échanges techniques entre les services de la structure porteuse et de la Région.

8.2. Composition et rôle du Comité de pilotage

Le Comité de pilotage (COFIL) est l'instance de suivi du contrat de territoire. Il est co-présidé par le Président de la structure porteuse et par le Vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires ou son représentant (élu régional référent).

Un Comité de pilotage du contrat (COFIL), est convoqué a minima lors des points d'étape de 2024 et 2026. Il peut l'être, d'un commun accord, en dehors de ces étapes pour tout sujet

d'importance qui mériterait une attention particulière et une position institutionnelle de la structure porteuse et de la Région.

Il est constitué des représentants des signataires au contrat.

Le Conseil de développement de la structure porteuse y est représenté. D'autres partenaires et les maîtres d'ouvrages des projets peuvent également y être conviés.

L'ordre du jour du COPIL, défini en lien avec la Région, porte notamment sur :

- Bilan (quantitatif et qualitatif) de l'avancement du contrat (consommation et prévisions financières, et mise en œuvre de la programmation) ;
- Echanges sur le projet de territoire (mise en œuvre et ses perspectives) ;
- Présentation, débat et validation ou refus des projets et actions sollicitant le soutien du contrat de territoire ;
- Définition ou adaptation d'une programmation des projets d'investissement et des actions de fonctionnement ;
- Le cas échéant des visites d'opérations accompagnées par le Contrat.

ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT D'UN AVENANT À LA CONVENTION

Un avenant de droit commun pourra intervenir à l'issue du renouvellement des exécutifs municipaux prévus courant 2026.

Cet avenant porte sur :

- La mise à jour des fiches par axe d'intervention (possibilité d'en modifier le contenu, d'ajouter ou de retirer un axe optionnel) ;
- La mise à jour de la maquette financière

ARTICLE 10 : RESILIATION

Les signataires se réservent le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, au présent contrat, en cas de non-respect de l'une des clauses, soit du contrat soit de son avenant ou pour tout motif d'intérêt général. Toutefois, cette résiliation n'interviendra que trois mois après l'envoi par la Région, d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mettant en demeure le bénéficiaire de se conformer à ses obligations et en cas d'inexécution de ce dernier.

ARTICLE 11 : REGLEMENT AMIABLE

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

ARTICLE 12 : ATTRIBUTION DE LA JURIDICTION

À défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

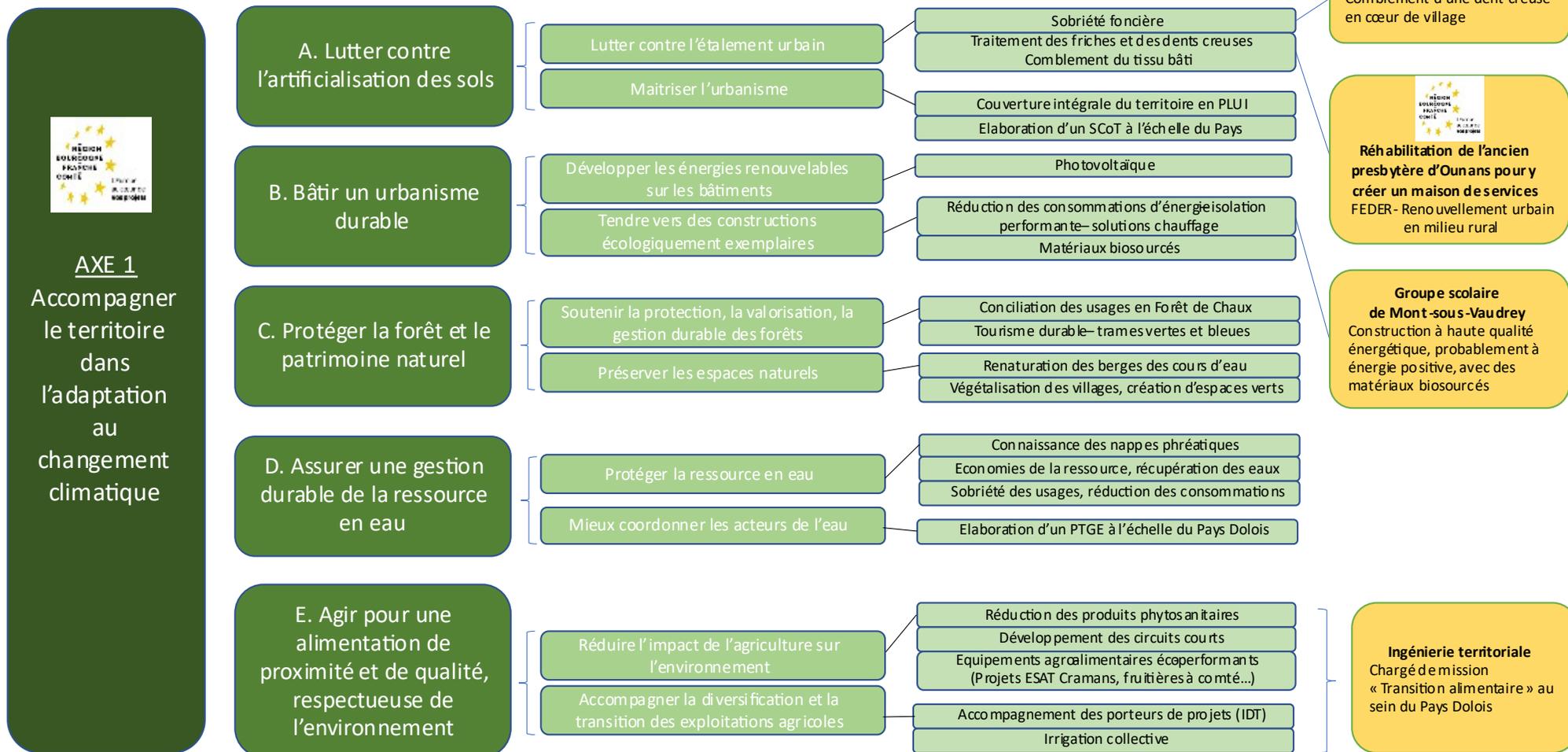
Fait à _____ le _____
(en 7 exemplaires originaux)

<p>La Présidente de la Région Bourgogne- Franche-Comté Pour la Présidente</p> <p>Marie-Guite DUFAY</p>	<p>Le Président du Pays Dolois – Pays de Pasteur</p> <p>Jean-Marie SERMIER</p>
<p>Le Président de la Communauté d’agglomération du Grand Dole</p> <p>Jean-Pascal FICHERE</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes de Jura Nord</p> <p>Gérôme FASSET</p>
<p>Le Président de la Communauté de communes de la Plaine Jurassienne</p> <p>Christian LAGALICE</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes du Val d’Amour</p> <p>Etienne ROUGEAUX</p>
<p>Le Maire de la Ville de Dole</p> <p>Jean-Baptiste GAGNOUX</p>	

Annexe 1 - Graphe d'objectifs

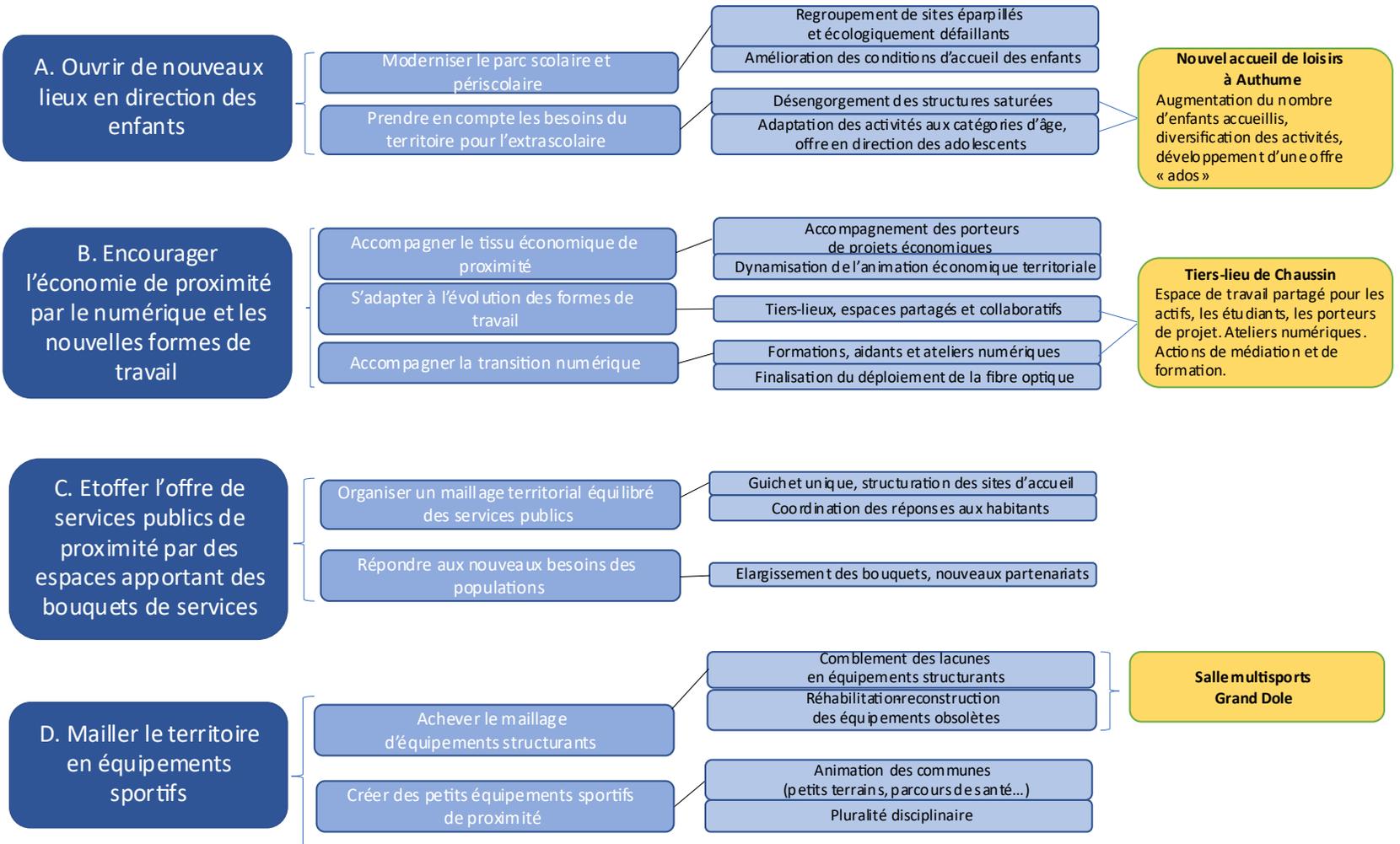


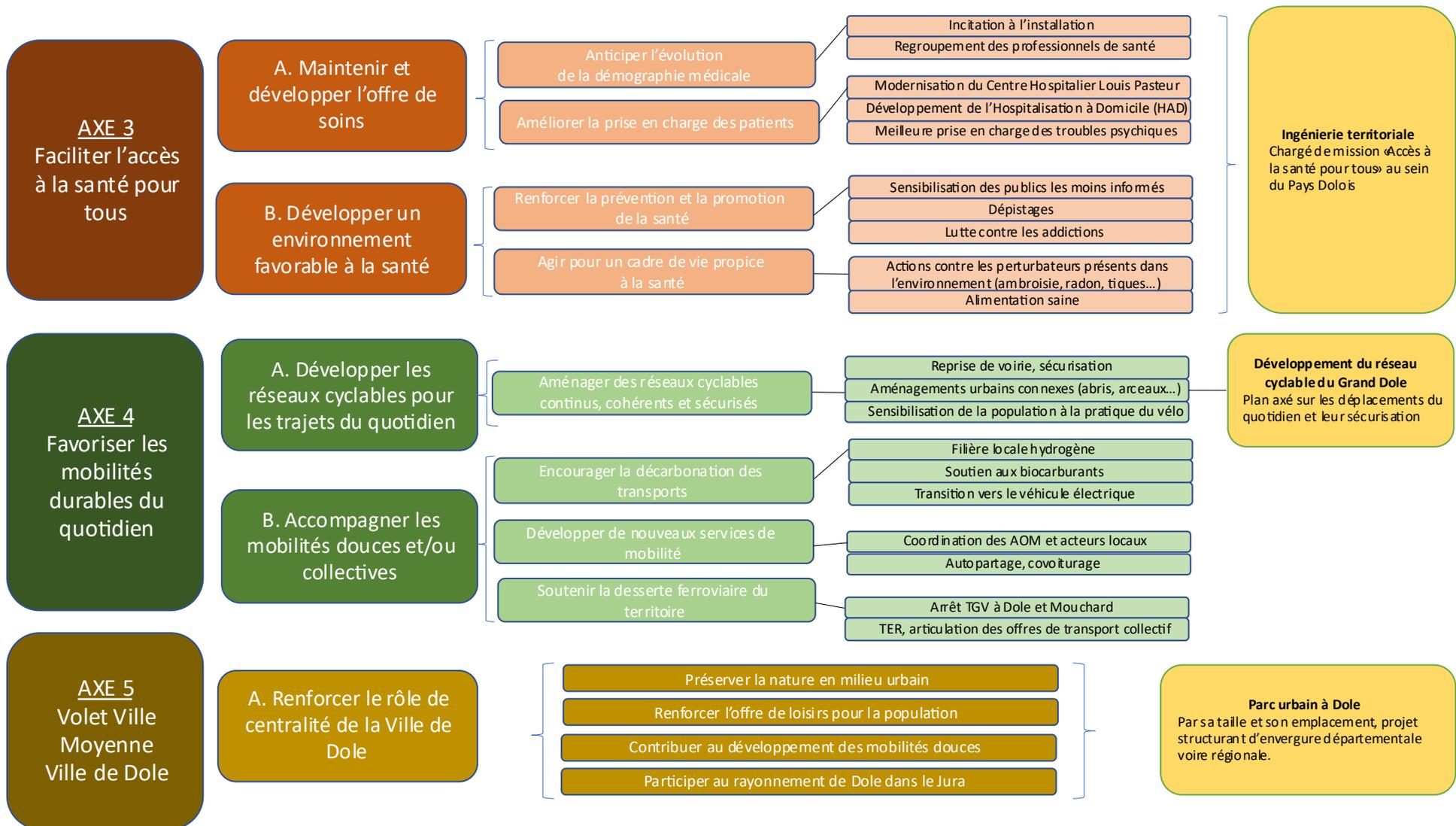
Graphe d'objectifs du contrat «Territoires en action» du Pays Dolois





AXE 2
Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population





Annexe 2 Fiches par axes d'intervention

Accompagner les territoires dans l'adaptation au changement climatique		1
Stratégies régionales	<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie régionale de biodiversité 2020-2030 ; • Feuille de route régionale de transition énergétique 2022-2024. 	
Objectifs du SRADDET concernés	<p>Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les transitions : <ul style="list-style-type: none"> - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ; - Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique (objectif 2) ; - Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3) ; - Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe (objectif 4) ; - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) ; - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ; - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ; - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ; - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ; - Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17) ; • Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement (objectif 24) ; - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ; • Construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur : <ul style="list-style-type: none"> - Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional (objectif 29) ; - S'engager dans des coopérations interrégionales (objectif 30) ; - Préserver et restaurer les continuités écologiques au-delà du territoire régional (objectif 33) ; 	
Objectifs du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Lutter contre l'artificialisation des sols. • Bâtir un urbanisme durable en imposant la sobriété énergétique des bâtiments. • Protéger la forêt et le patrimoine naturel. • Assurer une gestion durable de la ressource en eau. • Agir pour une alimentation de proximité et de qualité, plus respectueuse de l'environnement. 	
Typologies prioritaires d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> • Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ; • Alimentation de proximité ;
Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ; La réduction des besoins en énergie et GES doit prioritairement porter sur des projets de réhabilitation de bâtiments ou sur la déconstruction-reconstruction de bâtiment sur la même emprise foncière. Une construction neuve ne peut être accompagnée que pour mutualiser des services existants et uniquement au sein de l'enveloppe urbaine. • Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés ; Pour être éligibles au soutien régional, les études de MOE doivent s'appuyer sur une équipe pluridisciplinaire (dont un écologue ou un paysagiste) et intégrer un volet relatif à l'implication des habitants dans le projet ; Concernant les friches, l'usage futur doit présenter un intérêt de service public ; • Alimentation de proximité : Disposer d'une stratégie alimentaire de territoire approuvée.
Bénéficiaires	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL), associations.
Financement régional	<p>Dépenses éligibles par typologie d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion durable des ressources naturelles, réduction des besoins en énergie et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) : <u>Investissement</u> : études de maîtrise d'œuvre et travaux ; Taux de subvention : 30 % à 50 % Dans le cas d'une construction, le taux de subvention sera plafonné à 20%. • Urbanisme durable : requalification qualitative de l'espace public, mutations des espaces dégradés <u>Investissement</u> : Acquisition foncière et proto-aménagements pour les friches ; Travaux d'aménagement ; Taux de subvention : 30 % à 50 % • Alimentation de proximité <u>Investissement</u> : Accompagnement de la déclinaison de la stratégie alimentaire de territoire : études de MOE, travaux ; équipements Taux de subvention : 30 % à 50 %

Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de services à la population

2

Stratégie régionale

- SRDEII 2022-2028

Objectifs du SRADDET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :

- Accompagner les transitions :
 - Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette (objectif 1) ;
 - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;
 - Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche (objectif 13) ;
 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
 - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
 - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;
 - Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes (objectif 23) ;
 - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;
 - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;

Objectifs du territoire

- Ouvrir de nouveaux lieux en direction des enfants ;
- Encourager l'économie de proximité par le numérique et les nouvelles formes de travail ;
- Etoffer l'offre de services publics de proximité par des espaces apportant des bouquets de services.
- Mailler le territoire en équipements sportifs.

Typologies prioritaires d'intervention

Nature d'usages pouvant être financés :

- Lieux d'accueil petite enfance
- Scolaire, périscolaire
- Lieux d'accueil proposant un bouquet de services
- Accueil de loisirs sans hébergement
- Économie de proximité
- Équipements sportifs
- Tiers lieux (si type Fab lab équipement financé par DTN, le bâtiment est sur contrat ; si multi-usage ou mix d'usages uniquement sur contrat)

Pré-requis	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration de l'opportunité du besoin de créer le nouveau service ou développement de l'offre existante
Bénéficiaires	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.
Financement régional	<p><u>Investissement</u> : études préalables, maîtrise d'œuvre, acquisition foncière et immobilière, travaux de démolition-reconstruction, de réhabilitation, de construction ou extension de bâtiments, aménagements et équipements liés au service, aménagements des abords contigus</p> <p>Taux de subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 50% maximum pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncières -reconstruction sur site - 50 % maximum pour les opérations de réhabilitation - 20% maximum pour les opérations de construction <p><u>Fonctionnement, expérimentation/innovation</u> : Étude stratégique et/ou de définition de besoins, expérimentation pour le lancement ou adaptation d'un service (2 ans maximum)</p> <p>Taux de subvention : 30 % à 50 %</p>

Faciliter l'accès à la santé pour tous

3

Stratégie régionale

- Convention-cadre ARS-Région 2017-2022
- Feuille de route santé 2019-2021 (nouvelle rédaction attendue)
- Plan Régional Santé Environnement 3 et PRSE4 en préparation
- Projet Régional Santé 2 2018 - 2028

Objectifs du SRADDET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :

- Accompagner les transitions :
 - Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale (objectif 7) ;
 - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
 - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;
 - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
 - Valoriser les potentiels des ruralités (objectif 26) ;
 - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;

Objectifs du territoire

- Maintenir et développer l'offre de soins
- Développer un environnement favorable à la santé

Typologies prioritaires d'intervention

- Soutien à un « environnement » favorable à la santé dans les territoires en proximité dans un objectif de maintien et de développement d'une offre de soins de premiers recours dits « soins primaires » et dans le cadre d'un exercice coordonné (actions favorisant l'hébergement des étudiants, l'organisation de systèmes de transport de patients structurés à une échelle intercommunale, ...)
- Soutien aux actions de promotion des territoires dans le cadre d'une stratégie d'accueil des professionnels et d'attractivité en santé
- Soutien aux actions des territoires relevant de l'enjeu santé-environnement, en lien avec les Contrats Locaux de Santé (CLS)
- Autres actions correspondant à des enjeux de la feuille de route régionale (pouvant être inscrites dans un programme d'action d'un CLS).

Pré-requis

- Actions s'inscrivant dans les enjeux identifiés dans la Feuille de route Santé régionale

Favoriser les mobilités durables du quotidien

4

Stratégies régionales

- La Région est devenue, avec la Loi d'orientation des Mobilités (LOM), cheffe de file des mobilités.
- Un contrat opérationnel de mobilité (COM), liant les EPCI et la région, permettra d'assurer la coordination de tous les acteurs à l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares, ou les pôles d'échanges multimodaux.
- Schéma des aires de Covoiturage Bourgogne Franche Comté.
- Schéma GNV – bio-GNV
- Plan vélo

A venir

- Schéma de cohérence IRVE (Installation de Recharge de Véhicule Electrique)
- Charte d'interopérabilité régionale

Objectifs du SRADDET concernés

Déclinaison pour la thématique des 3 axes de mise en œuvre du SRADDET :

- Accompagner les transitions
 - Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ;
 - Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ;
 - Réduire l'empreinte énergétique des mobilités (objectif 10) ;
 - Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ;
 - Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision (objectif 15) ;
 - Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ;
 - Préserver et restaurer les continuités écologiques (objectif 17).
- Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région :
 - Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipements de base (objectif 18) ;
 - Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers (objectif 20) ;
 - Garantir la mobilité partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment (objectif 21) ;
 - Redynamiser les centres-bourgs et centres-villes par une action globale (objectif 22) ;
 - Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux (objectif 27) ;

Objectifs du territoire

- Développer les réseaux cyclables pour les trajets du quotidien ;
- Accompagner les mobilités douces et/ou collectives.

Typologies prioritaires d'intervention	<p>Aménagements pour toutes les collectivités</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aménagements multimodaux ; • Projets de sécurisation de la pratique des modes doux, voies de liaisons cyclables, aménagements de voiries douces (tels que les cheminements piétons, les aménagements cyclables, etc.) ; renforcement de réseaux d'aménagements cyclables afin de constituer des continuités, notamment entre les communes proches en milieu peu dense ; • Equipements et signalétique directement liés aux usages et à la complémentarité des usages : abri vélo, bancs, ... ;
Bénéficiaires	<p>Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, syndicats mixtes, SEM, SPL) ; associations.</p>
Financement régional	<p><u>Investissement et fonctionnement :</u> Taux de subvention : 30 à 50%</p> <p>Sont exclus tous les projets relatifs à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des évènements ponctuels (ex : création d'une navette pour se rendre à une manifestation culturelle), - la mise en œuvre de Transports à la Demande (TAD), - la réalisation ou le soutien à des Plans de Déplacements d'Établissements, Inter-Établissements ou scolaires, - les études de déplacements, schémas de mobilité, diagnostics territoriaux, études pré opérationnelles... - les frais de fonctionnement liés aux services.

THEMATIQUE INTERVENTION VOLET VILLE MOYENNE

Stratégie régionale	SRADDET CPER 2021-2027 – volet enseignement supérieur recherche innovation
Objectifs du SRADDET concernés	<p>Déclinaison pour la thématique des 2 axes de mise en œuvre du SRADDET :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les transitions : <ul style="list-style-type: none"> • Développer une stratégie économe des ressources (objectif 3) ; • Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsable en matière environnementale (objectif 7) ; • Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique (objectif 8) ; • Faire des citoyens les acteurs des transitions (objectif 9) ; • Réduire l'empreinte écologique des mobilités (objectif 10) ; • Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable (objectif 14) ; • Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement (objectif 16) ; • Organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la Région : <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes (objectif 23)
Objectifs du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le rôle de centralité de Dole ; • Aménager un grand parc urbain à rayonnement départemental, voire régional, pour accroître l'offre de loisirs proposée à la population, dynamiser le tourisme, faciliter les mobilités durables et renforcer l'attractivité de la ville.
Typologie d'intervention	<p>Ce volet spécifique « ville moyenne » est ainsi consacré aux villes des agglomérations de rayonnement médian qui ne sont pas bénéficiaires d'un volet « métropolitain » : Auxerre, Beaune, Dole, Lons-le-Saunier, Mâcon, Nevers, Pontarlier, Sens, Vesoul.</p> <p>Une enveloppe spécifique de 800 000 € est ainsi mobilisée pour chaque « ville moyenne », afin d'assurer le renforcement des fonctions de centralité de chaque pôle concerné.</p> <p>Il s'agit de soutenir la réalisation d'équipements d'agglomération stratégiques et d'un rayonnement à minima intercommunal, au mieux départemental ou régional (via un portage ville ou EPCI). Il est attendu la démonstration du rayonnement de l'équipement.</p>
Typologie d'intervention	<p>Chaque projet soutenu devra s'inscrire dans la stratégie territoriale de développement de l'agglomération (projet d'agglomération), définis à moyen et long terme (5 à 10 ans) et également s'inscrire dans la stratégie du territoire de projet</p>

Bénéficiaire	<p>(Pays/PETR/SCOT...) dans lequel il s'insère, afin de contribuer de façon directe aux enjeux identifiés.</p> <p>Les projets soutenus ont vocation à contribuer à l'attractivité par le développement de l'offre de service, et contribuer ainsi au rayonnement de la ville.</p> <p>Les thématiques éligibles sont l'offre de culture et de loisirs, et services à la population, pour des projets d'envergure et structurants pour le territoire, au rayonnement dépassant l'agglomération.</p>
	Collectivités et regroupements de collectivités (EPCI, Syndicats mixtes)

Financement régional	<p><u>Investissements :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • toutes dépenses de travaux (construction, démolition, réhabilitation, aménagement), et de maîtrise d'œuvre ; • études de programmation et de conception pour les projets intégrant tous les critères d'éco-conditionnalité, • équipements spécifiques hors mobilier. <ul style="list-style-type: none"> - 50% maximum pour les opérations de démolition-reconstruction, de reconversion foncières - reconstruction sur site, aménagements - 50 % maximum pour les opérations de réhabilitation - 20% maximum pour les opérations de construction <p>Il s'agit de soutenir des projets nouveaux répondant aux objectifs régionaux et à la dimension ville moyenne, et non pris en charge par les règlements sectoriels en vigueur.</p>
-----------------------------	---

Annexe 3 : Maquette financière en investissement par axes d'intervention

Axe d'intervention	Période 2022-2026	
	Montant (date limite de dépôt des demandes de subvention : 31/12/2025)	%
Axe obligatoires		
Axe 1 Accompagner le territoire dans l'adaptation au changement climatique	760 600 €	30,00%
Axe 2 Conforter l'attractivité par le développement de l'offre de service à la population	1 267 650 €	50,00%
Axe optionnels		
Axe 3 Faciliter l'accès à la santé pour tous	0 €	0%
Axe 4 Favoriser les mobilités durables du quotidien	271 750 €	11%
Part de crédits de l'enveloppe non affectée (hors bonification ville moyenne)	235 333 €	9%
Sous total	2 535 333 €	100%
Bonification ville moyenne	800 000 €	
ENVELOPPE TOTALE DU CONTRAT	3 335 333 €	

Annexe 4 Fiches de présentation des projets et actions

CONTRAT TERRITOIRE EN ACTION - TEA

FICHE PROJET/ACTION

Direction de l'Aménagement du Territoire – Règlement d'Intervention RI 30.17

5325AA TEA Volet Territorial 2022-2028 / 5327AA TEA Volet Métropolitain 2022-2028 / 4101AA - Santé BFC



IMPORTANT - AVERTISSEMENTS	
<p>Pivot entre la DAT et les acteurs du territoire, la structure bénéficiaire du contrat Territoire en action (TEA) a pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de sélectionner les projets et actions qui concordent à sa stratégie territoriale traduite dans les pièces constitutives du contrat (convention et fiches thématiques), et qui ont vocation à être inscrit.e.s au contrat ; • d'animer cette étape avec les porteurs de projets ou d'actions ; • de rédiger, en lien avec le porteur, cette FICHE PROJET/ACTION (Fiche PROACT) pour chaque projet ou action sélectionné.e ; • de transmettre cette fiche dûment renseignée à son référent territorial - Direction de l'Aménagement du Territoire (DAT), service développement territorial (SDT) : <ul style="list-style-type: none"> - au fil de l'eau, en amont des comités de programmation, pour le volet territorial, - pour le 14 octobre 2022 au plus tard pour le volet métropolitain, considérant la dimension programmatique de ce volet. <p>Le renseignement de cette fiche permet d'apprécier la recevabilité du projet ou de l'action proposé.e au titre du RI 30.17 TEA en vue de sa programmation au contrat, en accord avec toutes les parties engagées.</p> <p style="text-align: right;">Cette fiche n'a pas valeur d'instruction.</p>	

STRUCTURE BENEFICIAIRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE TEA			
RAISON SOCIALE			DEPART.
FORME JURIDIQUE		N° SIREN	N° SIRET
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
N°	VOIE		
CODE POSTAL	COMMUNE	CODE INSEE	
REFERENT.E TECHNIQUE			
NOM	PRENOM		
FONCTION			
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE		N° TELEPHONE MOBILE	
COURRIEL			

PORTEUR DU PROJET OU DE L'ACTION - MAITRE D'OUVRAGE			
RAISON SOCIALE			DEPART.
FORME JURIDIQUE		N° SIREN	N° SIRET
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL			
N°	VOIE		
CODE POSTAL	COMMUNE	CODE INSEE	
CHEF.FE DE PROJET			
NOM	PRENOM		
FONCTION			
N° TELEPHONE LIGNE DIRECTE		N° TELEPHONE MOBILE	
COURRIEL			

PROJET / ACTION						N° FICHE
LE PROJET EST-IL UN BATIMENT ?	OUI	NON	UN AMENAGEMENT ?	OUI	NON	
NOM DU PROJET OU DE L'ACTION						
AU TITRE DU VOLET TERRITORIAL	AU TITRE DE L'AXE					
AU TITRE DU VOLET METROPOLITAIN	AU TITRE DE LA FONCTION					
OBJECTIFS OPERATIONNELS DU TERRITOIRE EN RELATION AVEC LE VOLET ET L'AXE OU LA FONCTION CHOISIE						

DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU PROJET OU DE L'ACTION		
CONTEXTE ET BESOINS		
PRESENTATION DU PROJET OU DE L'ACTION		
POUR UN PROJET DE BATIMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION	CATEGORIE	
POUR UN PROJET D'AMENAGEMENT, JUSTIFICATION DES CHOIX TECHNIQUES ET DE LA LOCALISATION		

ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET ET PRISE EN COMPTE DES ECO-CONDITIONNALITES		DATE DE RECEPTION PREVUE	
		PHASE DU PROJET ²	DATE DE VALIDATION ³
NIVEAU DE PERFORMANCE ENERGETIQUE REQUIS	RE 2020	BEPOS EFFINERGIE	BBC EFFINERGIE
LES ECOCONDITIONS SOBRIETE FONCIERE (SOFO) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI	NON
LES ECOCONDITIONS EFFICACITE ENERGETIQUE DU BATIMENT (EEB) DU RI 30.17 SONT-ELLES PRISES EN COMPTE ?		OUI	NON
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS EEB ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?			
LES ECOCONDITIONS DES AMENAGEMENTS EXTERIEURS (AMEX) DU RI 30.17 EST-ELLE PRISE COMPTE ?		OUI	NON
A QUELLE PHASE DU PROJET LES ECOCONDITIONS AMEX ONT-ELLES ETE COMMUNIQUEES A LA MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) ?			
LE QUESTIONNAIRE D'EVALUATION AMENAGEMENTS ECOLOGIQUES (AEMD) DU RI 30.17 A-T-IL ETE COMPLETE ?		OUI	NON

ETAT D'AVANCEMENT DE L'ELABORATION DE L'ACTION	TYPE	DATE DE RECRUTEMENT PREVUE ⁴

² Indiquez la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage lors de la rédaction de la fiche | DIAG = Diagnostic de l'existant ou Faisabilité ; REC = Recrutement de la MOE ; ESQ = Esquisse ; APS = Avant-Projet Sommaire ; APD = Avant-Projet Définitif ; PRO = Etudes du Projet ; DCE = Dossier de Consultation des Entreprises

³ Indiquez la date de validation de la phase validée du projet par le Maître d'Ouvrage

⁴ Indiquez la date de recrutement prévue du prestataire

Annexe 5 – Présentation des moyens d’animation et d’organisation du territoire

Pour mémoire, le Pays Dolois a le statut d’association. Son assemblée générale compte 13 membres désignés par les organes délibérants des 4 intercommunalités qui le composent : la communauté d’agglomération du Grand Dole, les Communautés de communes Jura Nord, de la Plaine Jurassienne, du Val d’Amour.

Au 1^{er} février 2023, son équipe administrative se compose d’un Directeur (1/3 ETP) et d’une chargée de mission « Accès à la Santé pour tous » (1 ETP).

Le Bureau du Pays Dolois sera l’instance chargée du suivi du projet de territoire et des différents outils à mettre en œuvre. Au 1^{er} février 2023, il est composé du Président, Jean-Marie SERMIER, ancien Député, et des Présidents des 4 intercommunalités membres. Le Bureau, qui se réunit régulièrement, a toute légitimité pour statuer.

Il associera autant que nécessaire le vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires, Eric HOULLEY, et la conseillère régionale référente du territoire, Rim El MEZOUGH.

Le Bureau suivra la programmation des projets d’investissement et actions de fonctionnement.

En outre, et conformément à l’article 8.2 du contrat, sera institué **un Comité de pilotage**. Il sera co-présidé par le Président du Pays et le vice-Président de la Région en charge de la cohésion des territoires. Il sera, en outre, constitué des signataires du contrat et des deux co-Présidents du Conseil de développement.

Pour permettre à chacun de s’appropriier les enjeux du territoire et dans un esprit de transparence, la participation citoyenne autour des projets au contrat sera encouragée.

Depuis juin 2021, un Conseil de développement, animé par le Pays Dolois, constitue une ouverture précieuse à la société civile et aux forces vives du territoire.

Le Pays encouragera la mise en place d’outils supplémentaires, qu’ils soient formels, comme la future Commission Locale de l’Eau, ou ponctuels, à l’instar d’ateliers participatifs, pour accompagner le temps de son émergence un projet local.

Le suivi technique sera assuré par le Directeur du Pays Dolois. Il sera le « référent contrat », interlocuteur privilégié de la Région et des acteurs infra-territoriaux.

Il s’appuiera autant que nécessaire sur les ressources existantes au sein des intercommunalités membres du Pays, qui se mobilisent pour la mise en œuvre du projet de territoire, au premier rang desquels les quatre Directeurs Généraux des Services.

Ainsi, en lien avec la Région, le Pays Dolois veillera à la bonne mise en œuvre du contrat, animera sa gouvernance locale accompagnera les porteurs de projets.